

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(5<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 4 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 3089).

M. le président.

SITUATION SOCIALE (p. 3089)

MM. Pierre Méhaignerie, Michel Rocard, Premier ministre.

ORGANISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE  
À L'ÉCONOMIE POLONAISE (p. 3090)

MM. Valéry Giscard d'Estaing, Roland Dumas, ministre  
d'Etat, ministre des affaires étrangères.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (p. 3091)

MM. André Rossinot, Michel Charasse, ministre délégué  
auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des  
finances et du budget, chargé du budget.

CYCLONE À LA GUADELOUPE (p. 3092)

MM. Dominique Larifla, Louis Le Pen, ministre des  
départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du  
Gouvernement.

CONFLIT CHEZ PEUGEOT (p. 3093)

MM. Jean-Marie Bockel, Jean-Pierre Soisson, ministre du  
travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE,  
EXCLUSION SOCIALE DES JEUNES (p. 3094)

MM. Michel Berson, Jean-Pierre Soisson, ministre du tra-  
vail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT (p. 3094)

MM. André Lajoinie, Michel Rocard, Premier ministre.

SITUATION DANS LES PRISONS (p. 3096)

MM. Jacques Masdeu-Arus, Pierre Arpaillange, garde des  
sceaux, ministre de la justice.

AFFAIRE DES IRLANDAIS DE VINCENNES (p. 3097)

MM. Robert Galley, Pierre Arpaillange, garde des sceaux,  
ministre de la justice.

DÉLOCALISATION DE LA CONSTRUCTION  
DE L'AIRBUS A 320 - A 321 VERS L'ALLEMAGNE (p. 3098)

MM. Dominique Baudis, Michel Delebarre, ministre de  
l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

EUROPE SOCIALE (p. 3099)

Mmes Marie-Noëlle Lienemann, Edith Cresson, ministre  
des affaires européennes.

ACTIVITÉ RÉCENTE  
DES GROUPUSCULES NÉO-NAZIS (p. 3099)

MM. Michel Fromet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

MOUVEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 3100)

MM. Jacques Brunhes, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat,  
ministre de l'économie, des finances et du budget.

ACTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DANS L'AFFAIRE PECHINEY (p. 3101)

MM. Jacques Godfrain, Pierre Arpaillange, garde des  
sceaux, ministre de la justice.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3102)*

### PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

M. le président.

#### 2. Rappels au règlement (p. 3102).

MM. Charles Millon, Pierre Mazeaud.

#### 3. Financement des activités politiques. - Financement des élections. - Discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 3102).

M. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Exception d'irrecevabilité de M. Pons sur le projet relatif  
au financement des activités politiques : MM. Pierre  
Mazeaud, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 4. Ordre du jour (p. 3113).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Conformément au vœu exprimé unanimement en conférence des présidents, je souhaite que nous commençons cette première séance de questions sur de bonnes bases. Cela signifie - nous en sommes tous tombés d'accord - qu'il faut mesdames et messieurs les députés, poser des questions courtes et, mesdames et messieurs les ministres, y apporter des réponses courtes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Voilà une unanimité prometteuse. (*Sourires.*) Cela veut dire, pour être bref, que le meilleur système est de ne pas lire son papier. (*Applaudissements.*)

Nous nous sommes compris, et cela vaut à la fois pour les réponses et pour les questions.

Nous ouvrons la première période avec le groupe de l'Union du centre.

### SITUATION SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Monsieur le Premier ministre, aujourd'hui, l'opinion publique attend des éclaircissements du Gouvernement sur la politique qu'il mène pour gérer les conflits sociaux du secteur public. Ces grèves surprennent, monsieur le Premier ministre, jusqu'à vos amis par leur ampleur, par leur durée et par leur gestion chaotique. Nous n'avons jamais été de ceux qui jettent de l'huile sur le feu (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*), mais deux critiques doivent être émises à l'encontre de votre action sur la méthode et sur le flou des priorités. Elles posent d'ailleurs le problème de la rémunération effective du travail dans notre pays.

Première question : le traitement au cas par cas que vous avez choisi n'entraîne-t-il pas une tentation de surenchères en faisant naître lui-même les foyers de conflits ?

Ma seconde question concerne le flou des priorités. Si un supplément de pouvoir d'achat peut être légitimement distribué, quels sont, dans le secteur public, les secteurs prioritaires et quelle est la limite de l'enveloppe financière consacrée à cette redistribution ?

Enfin, un problème de fond est posé par ces conflits, celui de la part du salaire direct venant du travail dans le revenu total. Désormais, si l'on compare avec les fiches de paye des autres pays européens, particulièrement de l'Allemagne fédérale, notre devoir ne doit-il pas nous conduire à privilégier le salaire direct ? Il nous faut rapidement rechercher un nouvel équilibre dans ce sens, mais le projet de budget de 1990 ne le permet pas.

Monsieur le Premier ministre, le flou actuel ne peut plus durer. Très clairement, que comptez-vous faire pour régler ces problèmes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Robert-André Vivien.** Sans notes !

**M. le président.** M. le Premier ministre a la parole, monsieur Vivien...

**M. Robert-André Vivien.** Il doit répondre sans notes !

**M. le président.** On a bien compris !

**M. Jean Beauvils.** A question avec papiers, réponse avec papiers !

**M. le président.** M. le Premier ministre va s'exprimer dans le silence. Il prendra appui sur ses notes, mais il s'en dégagera, bien sûr.

**M. Robert-André Vivien.** Il a préparé un discours de dix pages !

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Il n'échappe à personne, monsieur le président Méhaignerie, que votre question porte sur un sujet grave et qu'en effet j'ai mis du soin à préparer ma réponse.

La situation sociale est préoccupante, très préoccupante même à certains égards. Elle est pourtant loin, très loin, d'être catastrophique.

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut se détacher de ses notes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Yves Dollo.** Médiocre !

**M. le Premier ministre.** Nous nous trouvons en effet confrontés à un malaise et à des conflits. Permettez-moi de commencer par les conflits.

**M. Robert-André Vivien.** C'était la page 1 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Au Sénat, Vivien !

**M. le Premier ministre.** Peugeot tout d'abord, où l'inspection du travail, comme vous le savez, a permis que se renouent dans une certaine mesure les fils du dialogue. Je tiens à adresser ici mes félicitations à ce grand service public qui, une fois de plus, a démontré ses talents et son efficacité, même si les résultats du scrutin de ce matin montrent qu'il y a encore du chemin à faire.

L'acquis de cette reprise de contact est fragile, d'autant plus fragile qu'il s'agit de revenir aujourd'hui sur ce qui aurait pu être évité par un dialogue plus précoce, comme vous le savez sans doute.

La direction de cette entreprise s'est résolue trop tard à ouvrir des discussions. Celles-ci sont d'autant plus difficiles, mais nous espérons tous qu'elles finiront par aboutir. Le Gouvernement appelle, quant à lui, à ce que les discussions se poursuivent réellement, sans crispation et sans ultimatum,...

**M. Didier Julia.** Comme dans les prisons !

**M. le Premier ministre.** ... et j'entends laisser, dans un instant, le soin à M. le ministre du travail, en réponse à une autre question centrée sur ce conflit, d'en dire un peu plus sur les orientations qui sont celles du Gouvernement.

Ensuite, le conflit des gardiens de prison. Nous revenons dans le secteur public.

Ici comme ailleurs, monsieur le président, le Gouvernement a toujours recherché la concertation, la discussion. La porte du garde des sceaux est ouverte sans préalable aux personnels dont il s'agit, depuis le début, et ce n'est pas son fait si deux rendez-vous n'ont pas été honorés.

**M. Eric Raoult.** Après des révocations !

**M. le Premier ministre.** Là comme ailleurs, le Gouvernement ne peut accepter que la loi soit violée. Les gardiens de prison n'ont pas le droit de grève et il en est d'ailleurs tenu compte dans la rémunération qu'ils reçoivent. Certains d'entre eux ont déposé les clefs. Ils sont révoqués, à moins d'avoir repris le travail dans les délais qu'avait fixés le garde des sceaux, ce qui semble être le cas pour plus de la moitié de ceux qui étaient concernés.

Quant à leurs revendications, dont nul ne sait précisément ce qu'elles sont, elles ont déjà reçu réponse partielle voilà quelques mois, comme chacune et chacun sur les bancs de cette assemblée le sait, et celles qui pourront être satisfaites le seront, bien entendu, également, dans le cadre général des négociations qui se déroulent à l'initiative et sous la conduite de M. Durafour, au ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Mais on ne peut pas recommencer un mouvement tous les six mois. Une prime de croissance, oui ; une prime de conflit, non.

**M. Robert-André Vivien.** C'est un distinguo subtil !

**M. le Premier ministre.** Il est clair !

Reste la grève en cours au ministère des finances. Elle est celle qui nous préoccupe le plus. Nous avons quelques raisons de croire qu'elle est le fruit non seulement de revendications compréhensibles et exprimées, mais encore de beaucoup de malentendus. Ici aussi, le dialogue a toujours été ouvert. Des propositions ont été faites, mais elles demeurent jusqu'à présent sans réponse. Elles demeurent écrites, publiques, connues. Il semble qu'ici encore, le mode de fonctionnement de cette grande administration qu'est le ministère des finances n'ait pas facilité la répercussion dans tous les services et dans tous les départements, de la bonne volonté du Gouvernement. Le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et du budget, M. Pierre Bérégovoy, l'a dit hier soir avec force : il est prêt à recevoir à nouveau les organisations syndicales. Il n'y a pas de préalable à ces conversations et je n'imagine pas que les organisations syndicales puissent refuser la main tendue.

**M. André Ballon.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Je disais en commençant qu'il y avait des conflits et un malaise.

Le malaise est celui des salariés, publics ou privés, dont les revenus n'évoluent pas suffisamment alors qu'ils sont le sentiment que la situation économique s'est sensiblement améliorée.

Ce malaise, nous le comprenons et nous en tenons compte dans toute la mesure du possible. Déjà, depuis notre retour à la responsabilité des affaires, les salariés du secteur public et de la fonction publique ont vu enfin leur pouvoir d'achat recommencer à progresser.

**Un député du groupe de l'Union du centre.** Ils ne s'en sont pas aperçus !

**M. le Premier ministre.** En ce qui concerne - pour répondre de manière précise à l'une de vos trois questions - la discussion ouverte chez M. Durafour sur la prime de croissance, il ne s'agit point du tout de faire du cas par cas : il s'agit au contraire de traiter globalement d'une reconnaissance d'un droit des salariés à leur part de la croissance.

Reste que cette inquiétude explique, au-delà des conflits que j'évoquais à l'instant, que le climat social reste dans l'ensemble plutôt moins nerveux qu'on veut bien le dire.

En revanche, même lorsqu'il n'y a pas de revendications de pouvoir d'achat, il y a, c'est clair, et c'est aussi l'esprit de votre question, une soif de rénovation et de dignité, qu'à mon sens chacune et chacun sur les bancs de cette assemblée peut comprendre, et dont j'entends dire ici que le Gouvernement la comprend et la reconnaît comme légitime.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est plus une réponse ! C'est une déclaration gouvernementale. Ce n'est pas convenable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le Premier ministre.** Le besoin qualitatif est désormais aussi important que le quantitatif.

M. Bérégovoy disait, hier soir, aux fonctionnaires des finances qu'il entend, dans les conversations qui vont être conduites, distinguer entre les deux et traiter distinctement l'un et l'autre. Quitte à ce que le quantitatif ait sa part dans les discussions conduites par M. Durafour, le Gouvernement

vous réaffirme ici qu'il connaît bien ce qu'il y a de global dans le problème de la fonction publique, dont, enfin, le pouvoir d'achat, je le répète, a recommencé d'augmenter.

Le conflit des impôts n'aurait pas pris les proportions qu'il a prises si le dialogue et la modernité des relations humaines avaient pu s'imposer aussitôt.

**M. Robert-André Vivien.** C'est une déclaration gouvernementale ! Il faut supprimer les questions d'actualité !

**M. le Premier ministre.** C'est à cela que nous voulons consacrer tous nos soins, monsieur le président Méhaignerie, par le renouveau du service public que nous avons engagé et dans lequel je sais que Pierre Bérégovoy est fermement décidé à impliquer également et rapidement sa propre administration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe U.D.F.

#### ORGANISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE A L'ÉCONOMIE POLONAISE

**M. le président.** La parole est à M. le Président Giscard d'Estaing.

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Monsieur le président, la question que j'adresse au nom du groupe U.D.F. à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, porte sur l'aide à la Pologne.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous êtes rendu récemment en Pologne et vous y avez constaté, comme tous ceux qui vous y ont suivi, un profond changement politique. Voilà un pays désormais dirigé par un gouvernement dont le Premier ministre appartient à Solidarité et qui a passé en prison l'année 1982, le leader du principal groupe parlementaire ayant connu le même sort en 1982 et 1983. Cependant, ce pays a un gouvernement de coalition dans lequel sont représentées toutes les forces politiques du pays.

Cette transformation politique s'accompagne d'une transformation économique, c'est-à-dire de l'option du passage à l'économie de marché. Cette option n'est actuellement récusée par personne. J'ai pu le vérifier tant auprès de M. Lech Walesa que du général Jaruzelski, du Premier ministre M. Mazowiecki ou du leader du parti communiste M. Rakowski.

Or le passage d'une économie collectiviste à une économie de marché est une opération sans précédent. Elle constitue, à vrai dire, une sorte de tremblement de terre pour l'économie polonaise, qui à l'heure actuelle est quasiment en ruine.

Le taux d'inflation atteindra en Pologne, en rythme annuel, 300 ou 400 p. 100 et, si les chiffres sont mauvais d'ici à la fin de l'année, un niveau encore supérieur. L'approvisionnement en biens de consommation courante agricoles et industriels n'est, vous le savez, que très imparfaitement assuré.

Pour réaliser sa transformation, l'économie polonaise a besoin d'une aide. D'ailleurs, les grands dirigeants ne s'y sont pas trompés, notamment lorsqu'ils se sont réunis au sommet de l'Arche.

Cette aide est justifiée, car l'échec de la transformation en Pologne retentirait sur tous les processus en cours dans l'Europe de l'Est.

Quelle aide ? A mon avis, elle doit revêtir trois formes : une aide d'urgence pour couvrir les besoins d'approvisionnement, notamment alimentaire, de la Pologne ; une aide financière pour accompagner le plan de stabilisation de l'économie polonaise ; une aide à moyen terme pour la modernisation des entreprises polonaises tournées vers le marché.

C'est ici, monsieur le ministre d'Etat, que viennent mes trois questions.

Premièrement, quel est le montant des aides financières décidées pour la Pologne et comment ce montant se compare-t-il, à l'heure actuelle, avec les besoins exprimés par les autorités polonaises ?

Deuxièmement, la France approuvera-t-elle l'octroi, par la Banque européenne d'investissements, de prêts à des conditions de taux favorables à la Pologne ?

Troisièmement, êtes-vous disposé à proposer à nos partenaires européens la mise en place d'une institution spécialisée ? Celle-ci consentirait aux entreprises polonaises des

crédits de modernisation, accompagnés de transferts de technologie, de gestion et de technique financière permettant leur adaptation à l'économie de marché.

Je sais que vous avez consacré beaucoup d'attention à ce dossier et que la France exerce, dans ce domaine, la responsabilité qui tient à sa présidence des institutions européennes. C'est pourquoi votre réponse est très attendue par l'opinion polonaise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, je souhaite que l'Assemblée nationale entende d'abord les regrets que j'éprouve à devoir quitter cette séance avant la fin des questions d'actualité. Il me faut, en effet, rejoindre M. le Président de la République qui se rend au sommet franco-italien.

Permettez-moi, monsieur le Président Giscard d'Estaing, de vous remercier de votre question qui me donne l'occasion de faire le point sur l'aide à apporter à la Pologne.

Comment la France a-t-elle répondu à ce formidable appel qui monte de la Pologne comme il monte d'autres pays de l'Est ? Son intervention s'est située à trois niveaux : comme présidente du quinzième sommet des pays industrialisés, dit de l'Arche, comme présidente en charge du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne et sur le plan bilatéral. Je constate avec satisfaction que votre dernière proposition se range parmi ces préoccupations.

Vous vous souvenez que c'est au mois de juillet, à l'occasion du sommet de l'Arche, que l'initiative pour la coordination de l'aide occidentale pour la Pologne et la Hongrie a été confiée à la Commission des Communautés européennes. Depuis cette date, un important travail a été réalisé puisque vingt-quatre pays ont déclaré s'unir pour joindre leurs efforts.

Pour ce qui concerne les douze pays de la Communauté, le Conseil des affaires générales a adopté hier, à Luxembourg, sous ma présidence, un accord d'ensemble qui prévoit une contribution de 200 millions d'ECU, soit 1,4 milliard de francs, au plan global de reconversion qui s'élèvera lui-même à 600 millions d'ECU, soit plus de 4 milliards de francs. Nous avons également décidé, hier, la poursuite de l'aide alimentaire d'urgence à laquelle vous avez fait allusion et l'ouverture du marché communautaire aux exportations de la Pologne et de la Hongrie. De même, une décision de principe a été prise par le Conseil des affaires générales quant à la participation de la Banque européenne des investissements, le dossier étant renvoyé au conseil Ecofin qui se tiendra le 9 octobre prochain.

A l'instigation et à la demande de la France, la Communauté a donc réagi vite et bien. Sans doute cet effort est-il encore insuffisant eu égard aux besoins immenses que vous avez pu constater sur place comme je l'avais fait moi-même au cours du déplacement qui a précédé le vôtre. Mais un processus a été enclenché et je suis heureux que ce soit la Communauté européenne, à l'instigation de la France, qui en soit l'origine et le moteur.

Un appel a été lancé, hier aussi, à Luxembourg pour que les douze autres Etats industriels qui se joignent aux douze pays de la Communauté suivent le mouvement au même rythme. Quelques-uns en effet traînent les pieds. Il était important de leur faire savoir qu'il y avait urgence.

J'en viens maintenant, monsieur le Président, à votre question. Votre proposition pour la Pologne présente un intérêt évident tant les besoins, je l'ai dit, sont immenses et tant la coordination des efforts est indispensable. Il s'agit, en effet, après la phase de première urgence et la mise en place des premières mesures de soutien, d'organiser durablement les relations industrielles et financières entre des systèmes économiques qui sont, aujourd'hui encore, si différents. L'expérience à laquelle nous assistons, vous aviez raison de le souligner, ne connaît pas de précédent.

Cette proposition doit être examinée avec soin et j'ai demandé à mes services de procéder sans retard à cette étude. Les Douze reprendront en effet leurs travaux dès la réunion informelle des 14 et 15 octobre, à Esclimont, réunion qui se tiendra sous ma présidence et qui précédera le Conseil européen de Strasbourg.

Je rappellerai enfin l'effort particulier de la France. Lors de sa visite en Pologne au début de l'été, le Président de la République a annoncé des mesures financières nouvelles d'importance considérable : rééchelonnement immédiat de la dette bilatérale à hauteur de 7,5 milliards de francs ; ouverture de crédits nouveaux à moyen terme à hauteur de 500 millions de francs ; enfin, 150 millions de francs de crédit à court terme immédiatement disponibles.

La Pologne est engagée, comme la Hongrie, dans un processus exceptionnel qui nous concerne tous. Et vous aviez raison de dire : à situation exceptionnelle, solutions exceptionnelles. L'heure n'est plus en effet aux déclarations ; elle est aux décisions.

Permettez-moi, pour conclure, d'élargir brièvement mon propos.

L'évolution qui se produit dans les pays de l'Est est d'abord un défi qui s'adresse aux autorités de ces pays. Mais elle est aussi un défi qui s'adresse au monde occidental. Serons-nous capables de prendre les mesures nécessaires pour aider ces pays à consolider des évolutions fragiles, pour entrer avec eux dans un partenariat économique et industriel, en un mot, pour ouvrir un vrai dialogue sur tous les plans ?

L'heure n'est plus, je le répète, aux discours et aux incantations. Saurons-nous répondre...

**M. Robert-André Vivien.** C'est la question !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... aux images, qui serrent le cœur, de ces enfants qui veulent escalader des grilles ou des murs pour y respirer un autre air, autrement que par la rigueur des chiffres et des froids calculs ?

Monsieur le Président Giscard d'Estaing, vous m'avez donné l'occasion de dire ici que le moment est venu de faire preuve à la fois de générosité et d'imagination. Je constate que vous en avez donné l'exemple. Sur ce chemin, vous rencontrerez toujours le gouvernement de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

**M. le président.** La parole est à M. André Rossinot.

**M. André Rossinot.** Monsieur le ministre délégué, chargé du budget, votre projet de budget pour 1990 conduit à une véritable amputation des ressources des collectivités locales. Nous rejetons le principe d'une indexation de la dotation globale de fonctionnement sur le seul critère de l'évolution des prix car son application entraînerait la perte de 5 milliards de francs pour les collectivités locales en 1990. Nous rejetons donc en bloc l'hypothèse que vous nous proposez.

**M. Pierre Bachelet.** Très bien !

**M. André Rossinot.** Il est impossible, dans l'économie de marché moderne, d'indexer sur l'évolution des prix ; c'est l'attitude la plus antiéconomique que nous puissions rencontrer. Elle ne nous permettrait en aucun cas de nous engager, de façon volontaire, dans la construction européenne.

Nous préconisons, pour notre part, une indexation sur l'évolution de l'ensemble des recettes fiscales nettes de l'Etat, formule qui permettrait à l'Etat et aux collectivités locales de partager le meilleur et le pire dans le cadre d'une nécessaire solidarité.

**M. Pierre Forgues.** Attendez la discussion du budget !

**M. André Rossinot.** Monsieur le ministre, les 500 000 élus locaux et l'ensemble de leurs associations sont interpellés par votre projet. Il est donc urgent d'en débattre, et vous ne vous en tirez pas en répondant à une simple question dans le cadre de la discussion budgétaire.

**M. Pierre Forgues.** Mais si !

**M. André Rossinot.** Cette mesure, que vous allez présenter à l'ensemble des collectivités territoriales à cette occasion, a été prise sans concertation. Il y a là indiscutablement une mauvaise manière, une vision centralisatrice que l'on croyait éloignée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charassa, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur le président, la question...

**M. Robert-André Vivien.** Mesdames et messieurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames et messieurs - j'accepte volontiers l'amendement Vivien (*Sourires*) - la question posée par M. Rossinot, nous l'avons tous bien sentie, va occuper quelques longs instants de la discussion budgétaire qui s'ouvrira dans quelques jours. (*« Certes ! » sur divers bancs.*) Je ne souhaite pas anticiper sur ce débat important, car il faudra que tout le monde puisse s'exprimer et je suppose que tous les groupes politiques auront quelque chose à dire.

**M. Louis Pierna.** Oh oui !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais ce n'est pas une raison pour évacuer ce sujet dont, au stade actuel des réflexions, M. Rossinot a d'ailleurs plutôt abordé la forme que le fond.

Le problème difficile que pose la D.G.F. est apparu en 1987 lorsque l'Etat a commencé à perdre des recettes du fait de l'harmonisation de la T.V.A. Il est à la fois techniquement compliqué - essayons donc de le traiter humblement et simplement - et politiquement délicat, surtout si nous commençons à nous faire mutuellement des procès d'intention.

Le diagnostic est très simple : l'Etat ne peut pas continuer à supporter seul les conséquences de la construction fiscale européenne, alors que les collectivités locales ne seraient pas concernées. Donc il faut modifier le système actuel, étant entendu que le législateur de 1979 n'avait pas pu prévoir ce qui se passerait dans le cadre de l'Acte unique et de l'harmonisation fiscale, qui touche en particulier la T.V.A.

Il faut d'abord faire attention à ne pas répandre d'erreurs ou de contrevérités. Ainsi, il n'y a pas de diminution des ressources des collectivités locales dans la proposition du Gouvernement ; il y a un ralentissement de leur progression, ce qui n'est pas la même chose. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Rossinot, si, au lieu de proposer 2 milliards de plus en loi de finances initiale pour la D.G.F., j'avais inscrit 2 milliards de moins, vous auriez pu parler de diminution. Mais comme il s'agit d'un simple ralentissement de la progression, vous n'êtes pas fondé à le faire et, *a fortiori*, vous ne pouvez pas parler d'amputation !

**M. Alain Grotteray.** C'est une remise en cause du système !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En effet, mais on peut le faire de bonne foi.

M. Rossinot me dit que l'indexation sur les seuls prix n'est pas acceptable. Mais le Gouvernement, après avoir longuement réfléchi, ne fait que proposer une base de discussion.

**M. Robert-André Vivien.** Bien sûr, c'est la loi de finances !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** M. Rossinot dénonce une absence de concertation. Or, l'instance privilégiée pour la D.G.F., c'est le comité des finances locales qui représente les élus locaux. Je suis allé devant lui et la séance a duré trois heures : je prends à témoin ceux de vos collègues qui y siègent.

J'ai indiqué d'emblée que le Gouvernement était ouvert à la discussion sur ce point. Mais, comme il fallait bien faire une proposition de départ, il a proposé l'indice des prix. Nous aurons l'occasion d'en débattre, mais faisons attention ! Je suis également maire, et il y a ici beaucoup d'élus locaux, et nous savons qu'il n'est pas si facile de dégager un indice qui soit une bonne garantie.

On me parle de la croissance, mais elle peut avoir des coups favorables ou défavorables.

M. Rossinot, lui, propose l'indexation sur l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat. Je lui réponds : chiche, mais attention ! L'Etat diminue régulièrement ses prélèvements obligatoires.

**M. Philippe Mestre.** Ah ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais oui, moins 0,2 p. 100 pour cette année !

Cela veut dire que, si on l'indexe sur les recettes fiscales de l'Etat, la D.G.F. risque de suivre à la baisse. J'ajoute que le système des prélèvements sur recettes peut être générateur de beaucoup de surprises. Selon que les communautés européennes nous demanderont plus ou moins, les recettes nettes fiscales de l'Etat seront plus ou moins importantes. Donc ce n'est pas si facile.

En tout cas, vous avez souhaité la concertation. Je l'accepte volontiers car, dans le domaine de la D.G.F., ni comme membre du Gouvernement ni comme élu local, je ne prétends avoir la science infuse. Ouvert à la concertation, je le suis. J'espère qu'elle sera bonne et honnête, dans cette assemblée comme dans l'autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La première sera posée par M. Dominique Larifla. Compte tenu des événements auxquels elle se rapporte, chacun comprendra que je rappelle qu'il est à la fois député et président du conseil général de la Guadeloupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### CYCLONE A LA GUADELOUPE

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Larifla.

**M. Dominique Larifla.** Monsieur le Premier ministre, dix-huit jours après le passage du cyclone Hugo, la Guadeloupe se relève à peine des graves dommages qu'elle a subis. Le Gouvernement a assumé d'emblée ses responsabilités en prenant les mesures de secours et d'urgence dans un délai record. La population guadeloupéenne lui en est reconnaissante.

Cependant, avant d'envisager les perspectives qui s'ouvrent à cette population durement éprouvée, il faut marquer un temps et tirer les enseignements de cette catastrophe.

Monsieur le Premier ministre, il est grand temps d'en finir avec les législations à deux vitesses qui, s'abritant derrière l'existence de situations particulières dans les départements d'outre-mer, ont pour effet de priver nos populations de dispositions favorables à l'intérêt général et aux intérêts particuliers.

Je vous poserai deux questions ayant trait à deux domaines d'une importance considérable du fait des récents événements. Il s'agit de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et de l'aide à l'acquisition de logements.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la loi du 13 juillet 1982 exclut les départements d'outre-mer de son champ d'application. Or cette loi met en œuvre deux principes fondamentaux : le droit à l'indemnisation reconnu à tout citoyen et le principe de la solidarité nationale. En écartant les départements d'outre-mer, le législateur a privé nos populations du bénéfice de ces deux notions essentielles. Ainsi, nos départements demeurent sous le régime de l'ancien système qui ne saurait constituer un véritable mécanisme d'indemnisation.

Les dommages causés par le cyclone Hugo en Guadeloupe, mais aussi ceux enregistrés à la Réunion à la suite du passage du cyclone Firinga démontrent l'urgente nécessité de reconnaître aux populations de nos départements un droit à l'indemnisation, tel qu'il existe dans l'Hexagone.

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous exposer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de mettre un terme à cette discrimination inacceptable ?

Ma deuxième question, monsieur le Premier ministre, est la suivante : pouvez-vous nous donner l'assurance que, dans un délai compatible avec l'objectif de reconstruction qui nous est imposé, le Gouvernement prendra le train de mesures permettant l'extension outre-mer des dispositions de nature à faciliter l'accession au logement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Henri Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Louis Le Penec**, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, la force destructrice du cyclone Hugo a été exceptionnelle et le nombre relativement faible des victimes - lequel sera toujours excessif - n'en rend pas pleinement compte. Cela a tenu, pour une part, aux mesures de prévention mises en œuvre ainsi qu'à la discipline de la population. Cependant ce chiffre ne masque pas la gravité d'un cataclysme dont le précédent comparable aux Antilles remonte à 1928.

Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir souligné la manière dont le Gouvernement a pris ses responsabilités et assuré l'organisation des secours d'urgence. En effet moins de douze heures après le passage du cyclone, 420 hommes de la sécurité civile du ministère de l'intérieur étaient sur place avec 45 tonnes de matériel. De nombreux commentateurs ont considéré qu'il s'agissait là d'une sorte d'exploit. Mais, pour faire face aux besoins considérables apparus à la suite de ce cyclone, des mesures exceptionnelles devaient immédiatement être mises en œuvre.

Dès le 18 septembre, M. le Premier ministre tenait une réunion qui décidait l'envoi dans les trois jours d'une mission d'évaluation chargée d'estimer les dégâts, afin que les mesures d'indemnisation puissent être prises pour le 18 octobre. Cette mission est rentrée et son rapport sera disponible dans les tout prochains jours.

Au cours de cette même réunion, étaient prises de nombreuses autres mesures touchant aux secours d'urgence, aux aides aux collectivités et aux entreprises dont je vous épargnerai l'énoncé.

Je tiens, en quelques mots, à rendre hommage à tous les courants divers de solidarité qui se sont exprimés en cette occasion et qui ont permis de compléter utilement les aides de l'Etat, de l'Europe et des collectivités locales de la Guadeloupe.

Monsieur le député, ainsi que l'a déclaré le Président de la République, la Guadeloupe est à reconstruire. L'ampleur des dégâts nécessite non seulement la mise en place de structures spécifiques, mais aussi une réflexion originale menée en liaison avec les collectivités locales afin d'accélérer la reconstruction et, lorsque cela sera nécessaire, de reconstruire différemment. Je pense notamment au secteur du logement, car, au-delà de la phase d'urgence dans laquelle la reconstruction à l'identique est inévitable, la réhabilitation de l'habitat insalubre doit être conduite avec détermination.

J'attends le retour, prévu cette semaine, des missions techniques envoyées immédiatement en Guadeloupe pour engager une concertation sur les questions de l'habitat avec les collectivités locales. J'ai bien noté vos propositions, monsieur le député, et votre volonté de voir l'assemblée départementale s'engager résolument aux côtés de l'Etat dans cette reconstruction.

En ce qui concerne les aides au logement, je rappelle l'ampleur de la tâche de reconstruction, la nécessité de mettre en œuvre un dispositif adapté et donc, très vraisemblablement, des mesures nouvelles. Comme vous le savez, les aides au logement allouées outre-mer sont financées par une ligne budgétaire unique, qui prend la place des diverses mesures applicables en métropole.

Par ailleurs, le différentiel du revenu minimum d'insertion sera, pour sa plus large part, consacré au logement. Lorsque le rapport de la mission d'évaluation sera déposé, le Gouvernement examinera les mesures à prendre afin de compléter le dispositif, si nécessaire.

Vous avez évoqué l'adaptation aux départements d'outre-mer de la loi de 1982 sur les catastrophes naturelles. La réflexion qui avait été engagée à l'époque s'était, jusqu'à présent, heurtée à une difficulté qui n'avait pu être surmontée. En effet, la loi de 1982 prévoit un droit à l'indemnisation, en cas de catastrophe naturelle, dès lors qu'un contrat d'assurance a été souscrit. Or nombre de particuliers n'ont pas, dans les départements d'outre-mer, la capacité financière suffisante pour contracter des assurances ou ne possèdent pas de biens susceptibles d'être assurés.

Le mécanisme existant du fonds de secours, qui permet une indemnisation sur crédits budgétaires, est apparu, à l'époque, mieux adapté à cette situation particulière. De plus, il avait été observé que de nombreuses entreprises avaient souscrit des contrats d'assurance qui comportaient une couverture du risque cyclonique. Toutefois, je partage votre sentiment : la situation actuelle n'est pas satisfaisante et une cer-

taine adaptation de la loi de 1982 aux départements d'outre-mer doit être recherchée, sans pour autant renoncer au système de secours qui paraît le seul adapté pour les plus démunis.

Le Gouvernement poursuit donc les travaux engagés sur ce sujet en liaison avec les collectivités locales et les compagnies d'assurances, mais, de cela aussi, j'aurais l'occasion de m'entretenir, dans les tout prochains jours, en Guadeloupe avec les élus, car la Guadeloupe est à reconstruire. Je vous apporte l'assurance qu'elle le sera, mais avec les Guadeloupéens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### CONFLIT CHEZ PEUGEOT

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et concerne le conflit actuellement en cours aux usines Peugeot de Sochaux et Mulhouse. (*Murmures.*)

La situation a quelque peu évolué depuis lundi, et c'est très bien, mais le vote intervenu ce matin chez les grévistes occupant la forge de Peugeot à Mulhouse montre qu'il existe encore un certain nombre de blocages après quatre semaines de non-dialogue dont M. le Premier ministre vient de faire fort justement l'analyse. Il faut donc que le frémissement perceptible aujourd'hui se transforme en véritable négociation.

Dans l'intérêt des salariés, grévistes ou non-grévistes, dans l'intérêt de l'entreprise, de ses dirigeants, de ses cadres, de ses actionnaires, dans l'intérêt des régions concernées, de Sochaux, de Mulhouse, dans l'intérêt de leur prospérité, de leur image, dans l'intérêt de l'industrie française dont Peugeot est un fleuron, il ne doit pas y avoir de perdants !

Dans cet esprit, la responsabilité du Gouvernement, s'agissant - faut-il le rappeler ? - d'un conflit interne à une entreprise privée, est de faire en sorte que la législation sociale soit respectée et que le dialogue social soit la règle, y compris dans une entreprise aussi performante et en vue que Peugeot, car progrès économique et progrès social doivent aller de pair dans une France moderne.

On a parlé de médiation, de bons offices, de convocation des parties. Il y a un temps pour tout et il appartient, certes, au Gouvernement de déterminer la meilleure attitude à prendre à telle ou telle période. Mais, à un moment où quelque chose s'esquisse, non sans peine, où chacun a le sentiment de vivre une période charnière de ce conflit qui s'éternise, une chose est certaine : nous comptons sur le Gouvernement, sur vous-même, monsieur le ministre du travail, sur vous, monsieur le Premier ministre, pour que les pouvoirs publics jouent pleinement leur rôle de conciliateur et pèsent de tout leur poids, sans ambiguïté, afin que le dialogue amorcé se transforme en vraie négociation.

Monsieur le ministre du travail, nous savons que, dans ce conflit, jour après jour, je dirais même parfois heure après heure, en liaison avec les uns et les autres, en concertation avec M. le Premier ministre, vous avez agi de votre mieux. Aujourd'hui, monsieur le ministre du travail, votre réponse est très attendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Soisson**, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il faut qu'il y ait une négociation. Vous l'avez dit, monsieur le député-maire de Mulhouse, et je partage complètement votre sentiment.

Le rôle du ministre du travail a été d'abord de faire appliquer le code du travail et de vérifier que les règles régissant les relations collectives au sein de l'entreprise étaient respectées, notamment celles relatives à la mission des représentants du personnel et au recours au travail temporaire.

**M. Michel Péricard.** Cela ne regarde pas le Gouvernement !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Quand tel n'a pas été le cas, l'inspection du travail est intervenue, procès-verbal a été dressé et transmission sera faite au parquet.

Mais, au-delà, le rôle du ministre du travail est de favoriser l'ouverture d'un dialogue que tous les Français souhaitent désormais.

**M. Jean-Louis Gosduff.** Pas de démagogie !

**M. Claude Labbé.** Et les atteintes à la liberté du travail ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Chaque jour, je me suis tenu en relation avec le président de Peugeot et avec les responsables syndicaux de ce pays. L'amorce de dialogue s'est faite lundi dernier. Elle doit être confirmée. La situation de ce matin révèle des difficultés nouvelles. Je cherche et je ne cesserai de chercher, avec le Premier ministre, la véritable négociation.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, j'ai pris la décision de nommer, au cours des prochaines heures, un conciliateur qui aura la tâche de rapprocher les points de vue et de tout mettre en œuvre pour qu'une véritable solution négociée prévale chez Peugeot. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivien.** Zorro est arrivé ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Labbé.** Ce n'est pas l'affaire du Gouvernement !

**M. Jean-Louis Gosduff.** De quoi se mêle-t-il ?

**M. Robert-André Vivien.** Il dit n'importe quoi !

**M. Claude Labbé.** Que l'Etat s'occupe des services publics et pas des entreprises privées !

#### CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE, EXCLUSION SOCIALE DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La lutte contre les inégalités rend inacceptable l'actuelle reprise très sélective du marché du travail. Si le chômage a diminué de l'ordre de 2 p. 100 ces douze derniers mois - nous devons nous en féliciter - cette baisse reste modeste au regard de la reprise des embauches : en effet, les 250 000 emplois supplémentaires dégagés en 1988 et les quelque 100 000 créés au cours du premier semestre de 1989 ont bénéficié beaucoup plus aux nouveaux actifs qu'aux chômeurs, en particulier qu'aux 800 000 chômeurs de plus d'un an.

Cette évolution est particulièrement préoccupante. Non seulement elle menace la nécessaire cohésion sociale de notre pays, mais elle constitue également un obstacle aux changements qu'impliquent le progrès technologique et l'entrée de la France dans l'Europe sans frontières.

Plus précisément, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer quels moyens le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée ?

**M. Robert-André Vivien.** C'est une question téléguidée !

**M. Michel Berson.** Pouvez-vous également, monsieur le ministre, nous préciser quel contrôle public envisage le Gouvernement pour que les contrats de retour à l'emploi et les contrats emploi-solidarité ne soient pas, demain, victimes d'abus tels que ceux que l'on a pu constater concernant les S.I.V.P. ou les travaux d'utilité collective ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La réponse relève de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Solsson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La France crée des emplois ; elle n'a jamais, depuis 1975 ou 1976, créé autant d'emplois.

**M. Eric Raoult.** Grâce à Chirac !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cependant la reprise est sélective et, vous avez eu raison de le noter, monsieur le député, elle laisse sur le bas-côté de la route les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés, les femmes au chômage. C'est la raison pour laquelle le conseil des ministres a approuvé ce matin (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) un projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion.

**M. Michel Péricard.** Quelle coïncidence !

**M. Robert-André Vivien.** Quelqu'un a dit : « Coïncidence » ! (*Sourires.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais souligner deux mesures.

La première est le contrat de retour à l'emploi, qui a une logique simple : transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en des mesures actives de réinsertion dans l'entreprise, avec, à la clé, comme le président de la République lui-même l'a souhaité, une décision, qui n'a jamais été prise dans ce pays, d'exonération permanente des charges sociales durant toute la durée du contrat de travail et jusqu'à l'âge de la retraite pour l'embauche des chômeurs de plus de cinquante ans. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je souhaite, mesdames et messieurs les députés, que vous puissiez voter une telle disposition pour marquer la préoccupation sociale qui doit être, de façon prioritaire, la nôtre en ce début de rentrée.

La deuxième mesure concerne la rénovation des T.U.C. On ne peut pas, en une période de reprise, maintenir des jeunes avec un emploi à mi-temps pour 1 250 francs par mois. C'est la « galère » et ils ont raison de le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Muguette Jacquaint et M. Louis Pierna.** Il ne fallait pas les instituer !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous proposera la création des contrats emploi-solidarité, qui seront de véritables contrats de travail assortis de tous les avantages liés aux contrats de travail et dont la rémunération sera assise sur le salaire minimum, sur la base d'un emploi à mi-temps.

J'ajoute que nous allons également nous préoccuper du « i » de R.M.I., l'insertion, et donc vous proposer des mesures favorisant l'insertion des jeunes, notamment en regroupant et développant les missions locales pour l'emploi, auxquelles nous allons donner une base législative, avec la création, auprès du Premier ministre, d'un Comité national des missions locales (*« Très bien » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Toutes ces mesures seront soumises à votre étude et à votre délibération. Je souhaite qu'ensemble nous puissions faire le meilleur texte qu'attendent les exclus de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons à une question du groupe communiste.

#### AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

**M. le président.** La parole est à M. le président Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le Premier ministre, un mouvement revendicatif uni et déterminé monte dans le pays.

Le trait commun des revendications est la demande d'augmentation des salaires que les travailleurs de Peugeot, et d'autres entreprises, fixent à 1 500 francs par mois. Cette revendication est fondée sur deux considérations.

D'abord, au cours des dernières années, les revenus du capital, les revenus de la finance et de la spéculation ont augmenté cinq ou six fois plus vite que ceux du travail et que le pouvoir d'achat des salaires a baissé. J'ai eu sous les yeux des feuilles de paie des ouvriers de Peugeot à Sochaux : moins de 5 000 francs pour des ouvriers de la fonderie ! C'est un scandale ! C'est une injustice ! Et c'est une faute économique quand les industries concurrentes de la France paient toutes des salaires supérieurs aux nôtres et ainsi peuvent être compétitives.

Ensuite, ces travailleurs en difficultés constatent que les profits atteignent des sommets historiques, que le luxe s'étale, que les fortunes s'affichent, que la spéculation flambe. Ces travailleurs veulent leur dû. Ils veulent leur part. Ils ont raison.

Face à cette revendication, que fait le patronat ? L'exemple de Calvet est méprisant ; il est provocateur. Le Gouvernement n'a pas une attitude si différente puisqu'il refuse à ses salariés de satisfaire leurs revendications. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - « C'est vrai ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)



J'ai entendu tout à l'heure qu'il fallait négocier. Oui, il faut négocier, pour donner satisfaction aux salariés et non pas pour les endormir. Pour cela, la loi doit être appliquée et si elle n'est pas suffisante, améliorons-la.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé une proposition de loi pour porter le S.M.I.C. à 6 500 francs comme base de la grille des salaires, ce qui entraînerait une augmentation de 1 500 francs par mois pour les salariés.

J'ai entendu des députés socialistes se préoccuper des travailleurs. Eh, bien ! Unissons-nous et votons cette loi ; nous avons la majorité ici à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement doit donner son accord. Dès lors ma question est simple, monsieur le Premier ministre : quand accepterez-vous le S.M.I.C. à 6 500 francs par mois ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Robert-André Vivien.** Bravo, monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas de notes !

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Je peux les prendre !

**M. Robert-André Vivien.** Prenez-les... !

**M. le Premier ministre.** Merci de votre complicité !

Monsieur le président Lajoinie, ce n'est pas porter tort à la gravité du sujet que vous abordez que de remarquer qu'il recoupe, d'une certaine manière, la question que m'a posée M. Méhaignerie à l'instant et à laquelle j'ai répondu.

Permettez-moi, pour une partie de l'argumentation, de me référer à ce que je viens de dire et d'économiser le temps de l'Assemblée, en vous priant de vous y reporter.

Toutefois, vous avez abordé des problèmes plus spécifiques, notamment celui du S.M.I.C. Je voudrais donc compléter mon argumentation.

Il est exact - et heureusement ! - que l'économie française a retrouvé ces deux dernières années un rythme de croissance dont elle n'avait plus l'habitude, bien que ce ne soit pas celui des décennies 60 ou 70.

**M. Philippe Auberger.** L'héritage !

**M. le Premier ministre.** Il est non moins exact que si l'ensemble des acteurs de l'économie dans ce pays, et d'abord ses travailleurs, ont droit à une part des fruits de cette croissance, tant que celle-ci s'accompagne d'un déficit commercial extérieur lourd, une part doit être prélevée pour payer les intérêts des emprunts qu'il nous faut bien faire...

**M. Louis Pierna.** Il faut prendre aux riches !

**M. le Premier ministre** ... pour combler le déficit extérieur. Ne l'oublions pas, c'est le reste qui est disponible.

**M. Gilbert Millet.** Et les fortunes insolentes ?

**M. le Premier ministre.** Ensuite, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle le soulignait à l'instant, même si cette croissance a permis, accompagnée des incitations puissantes que comporte la politique que, avec mon gouvernement, je mets en œuvre, d'arriver à un niveau de création d'emplois de 250 000 par an en 1988 et un peu plus sans doute en 1989, que nous n'avions pas connu depuis le début des années 70, nous comptons - M. Berson y insistait à l'instant - 2,5 millions de chômeurs dans ce pays, même si nous avons eu la grande satisfaction de voir leur pourcentage par rapport à la population active diminuer : 10,6 p. 100 il y a deux ans, 9,5 aujourd'hui, ce qui est déjà un résultat.

Deux millions et demi de chômeurs ! Monsieur le député, vous n'êtes pas prêt, pas plus que nous, dans le fond de votre esprit et de votre cœur, à accepter qu'on ignore les chômeurs dans ce pays.

Les allocations, le travail de formation, et l'effort qu'il nous faut bien fournir dans quelques cas spécifiques - je pense à l'exemple des chômeurs de longue durée que prenait à l'instant M. le ministre du travail - pour diminuer le coût de leur réemploi représentent un prélèvement sur la croissance.

**M. Louis Pierna.** Prenez sur les profits !

**Mme Muguette Jacquaint.** Les salaires diminuent, le chômage augmente !

**M. le Premier ministre.** Et en présentant au pays le pacte de croissance, je disais qu'il fallait qu'une part substantielle de ladite croissance soit affectée à la lutte pour l'emploi contre le chômage. Personne n'obtiendra de mon gouvernement et de moi-même qu'on oublie cette part.

Personne ici je pense non plus n'a oublié une autre part, celle qui façonne notre avenir, qu'il s'agisse de l'investissement ou dans les machines ou dans les hommes, de l'éducation, de la recherche ou de l'investissement lui-même.

Et puis vous avez posé la grande question du pouvoir d'achat.

Vous le comparez avec l'ensemble des fortunes. Je voudrais simplement vous rappeler deux choses.

Un des progrès collectifs de notre pays est que l'opinion tout entière, comme des sondages et des enquêtes d'opinion le montrent, commence à mieux distinguer résultats des entreprises - unités de production qui ne progressent qu'en investissant et, par conséquent, en trouvant sur le marché des moyens de vendre assez pour avoir un peu d'argent pour investir à la fin du cycle - et fortunes personnelles.

Dans le cas des fortunes personnelles, un certain jugement éthique nous a conduit à recréer l'impôt sur la fortune, à vous proposer dans la loi de finances pour 1990 de créer une tranche supérieure, d'en augmenter le taux,...

**M. André Lajoinie.** Cela reste symbolique !

**M. le Premier ministre.** A chacun son jugement ! Nous aurions pu aussi ne rien faire ! Et nous faisons !

... et d'engager une réflexion sur les plus-values d'entreprises. Elle n'est pas encore tout à fait mûre. Le sujet est techniquement d'une extrême difficulté. Nous le savons sensible et nous y travaillons.

En ce qui concerne les résultats des entreprises, toute confusion est impossible. J'ai regretté d'entendre dans la formulation de votre question ce mélange qui risquerait de nous faire faire n'importe quoi.

Venons-en au S.M.I.C.

Vous proposez de le fixer à 6 500 francs. Je ne comprends pas pourquoi vous vous arrêtez là.

**M. André Lajoinie.** Nous avons simplement calculé selon les besoins !

**M. le Premier ministre.** Pourquoi ne pas le fixer à 7 000 ou à 10 000 francs ? La chaleur humaine qui nous pousse tous à partager la solidarité avec les plus humbles de ce pays ne connaît point de limites ! Quelle est la limite ? Celle à partir de laquelle nous provoquerions plus de faillites d'entreprises que nous ne ferions monter les rémunérations.

**M. Louis Pierna.** Oh !

**M. le Premier ministre.** Ce qui se passe en Union soviétique, en Pologne, en Hongrie nous rappelle à la dure réalité de l'économie. On n'y fait point ce que l'on veut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Bocquet.** Diversion !

**M. le Premier ministre.** Je n'ai, monsieur le président Lajoinie, aucune espèce de plaisir ou de satisfaction à répondre que, hélas ! le S.M.I.C. n'est pas très loin des possibilités réelles de notre économie d'embaucher des travailleurs non qualifiés. Quand on est en présence d'un smicard, d'un de nos compatriotes - il y en a dans ma commune, bien entendu, et je ne permettrai à personne de laisser croire que les bureaux de Matignon enferment son monde et qu'on ne sait pas comment vit la France profonde - on a deux attitudes possibles. La première est de rêver d'une augmentation mécanique, administrative qui est, hélas ! hors de portée de notre économie. La seconde est de multiplier les chances offertes à cette personne, homme ou femme, jeune ou moins jeune, d'améliorer sa formation et de devenir ainsi capable d'un emploi de plus grande qualification, donc mieux rémunéré.

**M. Alain Bocquet.** Des gens formés à 5 000 francs !

**M. le Premier ministre.** C'est la voie qu'a choisie le Gouvernement, celle sur laquelle vous aurez à délibérer de propositions budgétaires. Et je vous demande de soutenir inlassablement M. le ministre du travail qui, de mois en mois et de

trimestre en trimestre, vous propose les étapes de cette politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### SITUATION DANS LES PRISONS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Monsieur le garde des sceaux, vous avez réussi l'exploit de provoquer, pour la troisième fois en moins d'un an, l'un des plus graves conflits qu'a connus l'administration pénitentiaire depuis la IV<sup>e</sup> République. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est clair à cet égard pour les observateurs que, depuis votre arrivée à la Chancellerie, vous n'avez su à aucun moment nouer le dialogue avec les représentants du personnel. A maintes reprises, ils se sont sentis agressés ou provoqués par vos propos, parfois exagérés, notamment dans vos décisions, comme celle, prise sans aucun concertation, de supprimer vingt-cinq établissements, loin d'être aussi vétustes que vous le prétendez, alors que subsistent par ailleurs des situations révoltantes.

J'avais invité, il y a quelques jours, mon voisin le maire de Conflans-Sainte-Hononne, M. le Premier ministre, à visiter la centrale de Poissy. Je voulais lui montrer que les cachots humides et les couloirs obscurs existent toujours à Poissy. Mais ils sont aujourd'hui réservés aux locaux professionnels du personnel pénitentiaire. En effet, du bureau du directeur jusqu'au vestiaire des agents, en passant par le réfectoire, les ateliers, les lieux de vie, partout règnent le dénuement et la décrépitude. A cela, il faut ajouter le manque de personnel, l'impossibilité matérielle d'entreprendre une formation, ce qui engendre des carences sur le plan de la qualité et de la sécurité des gardiens de prison. Des événements récents survenus dans ma ville l'ont malheureusement démontré.

Face au mécontentement de ces agents, vous n'avez jamais su adopter une ligne de conduite cohérente, soufflant alternativement le froid et le chaud, mais sans continuité.

Vous annoncez, par exemple, le premier jour du mouvement, que vous attendrez cinq jours pour recevoir les syndicats. Puis, le lendemain, vous vous déclarez prêt à les recevoir immédiatement, mais en prononçant préalablement, sans même attendre ce rendez-vous, des révocations. Or vous saviez parfaitement qu'elles interdiraient aux intéressés de s'y rendre. Ce n'est pas cela le dialogue social. Il y a quelques instants, je l'ai entendu dans cet hémicycle prêché par votre gouvernement à d'autres. Mais vous n'appliquez pas, monsieur le ministre.

Il est évident qu'à aucun moment vous n'avez eu la volonté d'entamer une vraie discussion sur les problèmes de fond. C'est la raison pour laquelle vous avez la lourde, très lourde responsabilité, celle de pousser à des actions désespérées des fonctionnaires qui exercent un métier difficile et que vous ne comprenez pas, et sans doute que vous ne connaissez pas dans leur vie quotidienne.

**M. Bernard Pons.** Voilà !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Allez-vous donc enfin prendre des mesures concrètes et réalistes pour ramener l'apaisement ? Comme l'instauration d'une véritable et définitive parité avec les forces de police et de gendarmerie, dans la logique de la loi du 22 juin 1987 que le gouvernement de Jacques Chirac avait fait voter...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il lit, il lit !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** ... et qui affirmait pour la première fois que l'administration pénitentiaire participait au maintien de la sécurité publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Quelles dispositions avez-vous prévues dans l'immédiat pour régler ce conflit et sortir nos armées et les C.R.S. des prisons ?

**M. François Hollande.** Trop long !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Ce sont des questions d'importance, mes chers collègues !

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à lever les sanctions massives afin d'engager le dialogue, mais un véritable dialogue, comme vous le prônez dans les entreprises privées ?

Quels investissements locaux en matériel, en personnel êtes-vous prêt à engager pour améliorer l'existence de nos prisons françaises et pour, parallèlement, conduire la nécessaire modernisation du système pénitentiaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivien.** Mieux vaut l'applaudir avant, c'est plus prudent ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à indiquer que les fortes paroles prononcées, au début de cette séance, par le Premier ministre, me dispensent de répondre totalement à la question qui vient de m'être posée. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Cette question était vraiment un peu longue ! J'ai eu du mal à l'entendre jusqu'au bout compte tenu du brouhaha dans cette salle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Claude Labbé.** Ce sont vos amis qui en sont responsables !

**M. le garde des sceaux.** Et vous êtes, monsieur le député, un des premiers sur ces bancs, peut-être à l'exception de M. Le Pen et de M. Juppé, à critiquer l'action que je mène actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

N'oubliez tout de même pas que pendant des années, par vos propos, par votre attitude, vous avez contribué à saper l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Les fonctionnaires étaient trop nombreux. Ils ne travaillaient pas assez.

**De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Pas ça !

**M. le garde des sceaux.** On vous a entendu tenir ces propos pendant des années. Vous êtes mal venus aujourd'hui à nous parler de l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « *Démision ! Démision !* » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Je le sais, et personne n'a besoin de me le dire, la situation est grave (« *Ah !* » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) puisque certains agents pénitentiaires, dans le cadre d'un mouvement revendicatif, ont abandonné leur poste et laissé les détenus livrés à eux-mêmes.

Cette situation ne saurait être tolérée. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

D'une part, parce qu'elle est de nature à nuire à la sécurité de l'Etat.

D'autre part, parce que le comportement de ces agents est incompatible avec les exigences de leur fonction et de leur statut. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Dès les premières manifestations et devant les consignes des syndicats de déposer les clés, le Gouvernement a marqué sa fermeté et sa détermination...

**M. Robert-André Vivien.** C'est drôle !

**M. le garde des sceaux.** ... de faire respecter la légalité et de faire assurer, par tous moyens,...

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Quel dialogue !

**M. le garde des sceaux.** ... la continuité du service public de la justice et du fonctionnement des prisons. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Emmanuel Aubert.** C'est la moindre des choses !

**M. le garde des sceaux.** Après avoir appelé solennellement les surveillants à mesurer leur responsabilité et à reprendre le travail, j'ai décidé que la sanction de la révocation, prévue par le statut spécial, s'appliquerait à tout agent qui abandonnerait son poste.

**M. Eric Raoult.** C'est le dialogue ?

**M. Gérard Chasseguot.** Il vaut mieux le conseiller aux autres !

**M. le garde des sceaux.** Et, je l'affirme, je n'avais pas le choix.

**M. Robert-André Vivien.** Vous auriez dû démissionner !

**M. le garde des sceaux.** L'autorité de l'Etat ne peut être laissée en situation de déshérence.

Imagine-t-on un instant que le Gouvernement pourrait ne pas agir pour restaurer cette autorité ?

**M. Eric Raoult.** Il n'est pas à la hauteur !

**M. le garde des sceaux.** A ce jour, 309 agents se sont vu notifier un arrêté de révocation, j'ajoute que, parmi ces 309 agents, 150 ont usé de la possibilité qui leur était offerte de reprendre leur fonction dans les douze heures.

Face à cette situation d'exception, j'ai mis en place, avec l'aide des ministres de l'intérieur et de la défense - et je tiens à les remercier très vivement ici - un dispositif permettant de maintenir la sécurité dans les prisons et d'assurer le fonctionnement de celles-ci.

**M. Jacques Godfrain.** Avec les gendarmes !

**M. Eric Raoult.** Quel échec !

**M. le garde des sceaux.** Les nombreux fonctionnaires pénitentiaires, qui ont continué à assurer leur fonction avec dévouement et compétence, ont trouvé ainsi l'appui nécessaire.

Je tiens à préciser d'ailleurs que seuls 25 établissements sur 180 connaissent des difficultés affectant sérieusement leur fonctionnement et que le pourcentage d'agents ayant pris part au mouvement n'atteint pas 20 p. 100 du nombre total des surveillants.

S'agissant du climat social de l'administration pénitentiaire, chacun est conscient qu'il est le signe d'un malaise chronique et c'est pourquoi je suis bien décidé à régler les problèmes au fond.

Permettez-moi de relever cependant que depuis l'automne dernier les surveillants de l'administration pénitentiaire ont bénéficié de mesures statutaires importantes qui se sont traduites notamment par des gains financiers mensuels de l'ordre de 300 à 500 francs.

En outre, je rappelle que les personnels pénitentiaires viennent d'obtenir une augmentation d'effectif très importante dans le cadre du projet de loi de finances.

A elles seules, en effet, les 2 000 créations d'emplois prévues représentent plus du quart des créations d'emplois envisagées cette année dans la fonction publique tout entière, pour tous les ministères.

**M. Eric Raoult.** Merci Chalandon !

**M. Jacques Toubon.** C'est pour les nouvelles prisons ! Vous étiez bien obligé de le faire !

**M. le garde des sceaux.** Cela ne me fait pas oublier que le mal dont souffre l'administration pénitentiaire est ancien. Je compte bien demander à tous les agents de participer avec moi à l'élaboration des réformes indispensables.

**M. Jacques Godfrain.** Bonnemaison a servi à quoi ?

**M. le garde des sceaux.** J'ai dit et rappelé que ma porte était ouverte et que j'étais prêt à discuter avec toutes les organisations professionnelles dès que possible et sans préalable.

Jé reste convaincu que le dialogue et la concertation sont les seuls moyens pour faire disparaître les malentendus.

Mais n'oubliez pas que la prison n'est pas une usine dans laquelle le droit de grève peut s'exercer, d'où les salariés peuvent sortir et où ils peuvent rentrer à leur guise sans que cela ait forcément des incidences dramatiques sur l'emploi dans l'établissement.

Abandonner les détenus à eux-mêmes, les laisser seuls dans la détention risque de créer des conflits d'une gravité exceptionnelle. Le jour où il y aura des morts et des blessés, vous serez peut-être moins sereins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Godfrain.** Vous parlez pour vous-même !

**M. Emmanuel Aubert.** Nous ne sommes pas les responsables de cette situation !

**M. Robert-André Vivien.** C'est scandaleux !

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Vivien, cessez de parler comme les syndicats pénitentiaires ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les agents doivent trouver dans une administration renouée l'occasion d'exercer sereinement les compétences et les responsabilités nouvelles qu'exige la nécessaire modernisation de l'institution pénitentiaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Appelez rapidement le médecin de l'Assemblée pour le garde des sceaux !

#### AFFAIRE DES IRLANDAIS DE VINCENNES

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Monsieur le garde des sceaux, au cours de ces dernières semaines, on a beaucoup parlé du malaise de la gendarmerie. C'est une question fondamentale, compte tenu de la place que ce grand corps de nos armées occupe dans notre pays, à la fois pour la sécurité des Français et, comme vous l'avez dit si bien tout à l'heure, pour l'indépendance de notre justice.

Or, en ce mois de septembre, un livre qui, je l'espère, est en votre possession et dont, en tout cas, je vous recommande la lecture puisque vous y êtes cité en tant que procureur général de Paris (« Ah ! » sur les mêmes bancs) provoque une émotion certaine et soulève un grand nombre de questions. Il s'agit du livre écrit par le lieutenant-colonel Jean-Michel Beau, *L'Honneur d'un gendarme*. Le voici !

**M. Pierre Esteve.** M. Galley se prend pour Bernard Pivot à *Apostrophes* !

**M. Robert Galley.** Ce livre a trait, bien entendu, à l'affaire dite des Irlandais de Vincennes. J'en cite un extrait : « Je revendique ma responsabilité. Je veux bien être coupable mais pas silencieux. Depuis plus de six ans, j'attends qu'on me juge, que l'on m'entende en compagnie de ceux qui, au plus haut niveau de l'Etat et de la hiérarchie, ont tiré les ficelles. »

Monsieur le garde des sceaux, votre rôle est de faire appliquer la loi, mais pas celle du silence. Chacun sait que la sortie de ce livre a été précédée d'un départ précipité.

Je vous entendais parler tout à l'heure, avec des accents passionnés, de l'autorité de l'Etat. Ma question sera donc la suivante : quand et comment allez-vous faire en sorte que ce problème soit traité au fond ? Quelles instructions comptez-vous donner au Parquet pour ne pas voir saper l'autorité de l'Etat dont vous venez de parler docement ?

Il s'agit, en cette année du Bicentenaire, de l'honneur d'un homme ; plus encore, il s'agit de l'honneur d'un officier de gendarmerie, et par conséquent de l'honneur d'un grand corps auquel, je l'espère, nous sommes tous ici profondément attachés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Charles Ehrmann.** Il est sur la sellette !

**M. Pierre Arpaillange,** garde des sceaux, ministre de la justice. L'affaire dite des Irlandais de Vincennes recouvre en réalité plusieurs procédures. Celle dont on parle abondamment

ment ces jours-ci est l'information ouverte le 28 juin 1983 pour subornation de témoins, dans le cadre de laquelle trois inculpations ont été prononcées.

En évoquant le livre récemment publié par M. Beau...

**M. Robert-André Vivien.** Le commandant Beau !

**M. le garde des sceaux.** ... vous avez en particulier, monsieur le député, souligné la longueur de cette procédure qui, après six ans, n'a pas encore trouvé son terme.

J'ai pris connaissance du livre de M. Beau, tout au moins de certaines de ses parties, ainsi que de ses déclarations à la presse.

Ce livre a l'intérêt d'un témoignage...

**M. Jacques Godfrain.** A charge !

**M. le garde des sceaux.** ... ou d'une plaidoirie. Sur le fond, il m'est bien entendu impossible, et vous le comprendrez, de faire le moindre commentaire.

Cependant, lorsque M. Beau et vous-même, protestez contre le retard pris dans cette procédure, je tiens à répondre précisément et clairement.

Moi qui me suis toujours battu contre la lenteur qui est comme un cancer qui ronge la justice, je n'ai pas d'explication à vous donner (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) qui puisse vous satisfaire, je le reconnais.

Monsieur Vivien, ne vous excitez pas comme cela !

Comme je n'ai pas d'explication plausible à donner dans les cas. hélas ! trop fréquents...

**M. Arthur Dehaine.** Il n'a rien à dire !

**M. le garde des sceaux.** ... où une procédure pénale ou civile dure pendant plusieurs années. Ce n'est pas toujours que ces procédures soient d'une extrême compli... complexité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

A cet état de fait, les techniciens avancent de bonnes et de mauvaises raisons.

Mais je dis, moi, que la lenteur ne s'explique pas, et qu'il faut la combattre.

Et à cet égard, j'ai pris depuis quelque temps de très nombreuses dispositions. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Hier encore, devant tous les procureurs généraux, de la métropole, des départements et territoires d'outre-mer, j'ai longuement évoqué ce problème qui est, à mes yeux, essentiel, car le service public de la justice ne retrouvera pas sa crédibilité tant qu'il ne sera pas en mesure de traiter rapidement et raisonnablement les affaires qui lui sont soumises.

Des résultats ont déjà été obtenus. Je ne citerai que deux chiffres : dans le ressort de la cour d'appel de Paris, 891 affaires antérieures à janvier 1986 étaient en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Le Gouvernement que vous avez soutenu pendant deux années, messieurs de l'opposition, aurait pu donner des instructions pour accélérer ces affaires.

Le nombre de ces affaires a été réduit à 515 au 30 juin 1989. Cet effort continuera sans relâchement, j'en prends l'engagement devant vous.

**M. Robert-André Vivien.** On est sauvé avec ça !

**M. le garde des sceaux.** Pour terminer, je puis encore vous indiquer que la procédure à laquelle vous venez de faire allusion, monsieur Galley, a été communiquée par le juge d'instruction au parquet pour règlement définitif.

**M. Gabriel Kaspereit.** Quand ?

**M. le garde des sceaux.** Le parquet prendra donc très prochainement ses réquisitions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Non-lieu !

**M. le président.** Mes chers collègues, la première période de questions était intéressante mais longue. Donc, malheureusement pour lui, le groupe U.D.F. n'a plus de temps (« Oh ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française) -

c'est comme ça - et les autres groupes n'en n'ont que peu, ce qui exigera de poser des questions très rapides et de faire des réponses également très rapides.

Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Dominique Baudis.

#### DÉLOCALISATION DE LA CONSTRUCTION DE L'AIRBUS A 320 - A 321 VERS L'ALLEMAGNE

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Baudis.

**M. Dominique Baudis.** Je veux alerter M. le Premier ministre et les membres du Gouvernement sur l'inquiétude qui règne dans les milieux aéronautiques à la suite de la demande allemande de transfert d'une chaîne d'assemblage d'Airbus A 320 - A 321 de Toulouse vers Hambourg.

Jusqu'à ce jour les investissements en bâtiments, machines, outillages, ont été effectués par les différents partenaires de façon à atteindre la cadence de douze appareils par mois en 1993 qu'impose le succès commercial de la gamme Airbus.

Le transfert de la chaîne A 320 - A 321 en Allemagne ne correspond ni à une nécessité industrielle ou économique, ni à une nécessité commerciale. En revanche, ce transfert ferait courir au programme Airbus des risques majeurs de désorganisation industrielle et de dégradation de la position commerciale d'Airbus, difficilement acquise au cours des vingt dernières années. Par ailleurs, ce transfert engendrerait inévitablement des surcoûts qui pèseraient sur la compétitivité de l'appareil.

M. le Premier ministre ou M. Delebarre seront très prochainement sollicités par des responsables allemands à propos de ce dossier. Je souhaiterais connaître la position du Gouvernement français et recevoir, de sa part, la ferme assurance que sera évitée une véritable hémorragie de notre savoir-faire en matière aéronautique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** M. le ministre Delebarre va vous répondre, monsieur Baudis, à une vitesse supersonique. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le député, depuis effectivement un peu plus d'une année on entend des rumeurs et des déclarations du côté allemand sur l'éventualité de l'implantation d'une chaîne d'assemblage d'Airbus en Allemagne.

J'avais eu l'occasion de dire, lors de l'inauguration d'un hall d'assemblage à Toulouse, en octobre dernier, qu'il me semblait que ces déclarations étaient plus dictées par des raisons de politique locale en Allemagne que par des raisons économiques.

A la suite du dernier sommet franco-allemand, nous avons confié à deux experts industriels - un Français et un Allemand - le soin de réfléchir à l'évolution industrielle du programme Airbus. Les conclusions de ces deux experts sont totalement contradictoires.

Exprimons-nous clairement. Depuis deux ans, un effort a été accompli pour restructurer Airbus et en faire une véritable entreprise dépendant d'actionnaires industriels. Laissons Airbus vivre sa vie d'entreprise sans qu'interfèrent des considérations de politique locale.

A Toulouse, à l'heure actuelle, la production moyenne par mois est de l'ordre de six à sept Airbus. Elle peut monter à dix en 1991, à douze à partir de 1993, et vraisemblablement au-delà.

Pour répondre aux commandes qui « explosent » - c'est un hommage rendu à la technologie européenne, aux entreprises et aux salariés qui travaillent sur Airbus - je souhaite que nous poussions les feux pour accroître la cadence de production à Toulouse.

Pour le reste, je demande que les responsables industriels du programme Airbus envisagent l'avenir. Mais il y a quatre pays partenaires, quatre entreprises partenaires, et non deux seulement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe socialiste qui a encore le temps de poser deux questions, mais très vite.

## EUROPE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires européennes.

Madame le ministre, le Président de la République et le Gouvernement ont affirmé que l'Europe sociale était la priorité de la France pendant les six mois où elle exerce la présidence de la Communauté européenne. La Commission vient de présenter des propositions de charte des droits sociaux en Europe et s'est engagée à présenter un programme d'action pour concrétiser cette charte.

Madame le ministre, quelles actions comptez-vous entreprendre avec le Gouvernement pour obtenir l'aval du Conseil sur cette proposition ? Au-delà, quelles sont vos actions, vos intentions et vos volontés concernant l'Europe sociale, les sociétés de droit européen, et plus généralement l'application de l'esprit du traité de Rome, l'harmonisation vers le haut et vers le progrès ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

**Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.** Madame le député, l'Europe sociale vient au tout premier rang des préoccupations du Gouvernement en matière de construction européenne. Dès 1981, le Président de la République avait parlé de l'espace social européen.

La proposition de charte européenne des droits sociaux fondamentaux, telle qu'elle a été formulée par le président Delors au Conseil de Hanovre, date déjà de juin 1988. Depuis, nous avons fait du chemin. Un avant-projet a recueilli un très large consensus des ministres des affaires sociales le 12 juin dernier, consensus renforcé par la déclaration du sommet de Madrid.

La Commission a en effet adopté, le 27 septembre, le projet définitif de charte sociale qui vise trois objectifs : consacrer les droits sociaux déjà acquis tels que le droit de grève, les négociations collectives, etc ; éliminer le risque de *dumping* social entre les pays du Nord de la Communauté où les salaires sont plus élevés et les conditions de travail souvent meilleures, et ceux du Sud ; enfin développer les droits sociaux européens nouveaux en contrepartie du fait que les entreprises prennent une dimension européenne et sont fréquemment implantées dans plusieurs pays de la Communauté.

Je précise tout de suite qu'il n'est pas possible de faire adopter ce texte à l'unanimité, puisque la Grande-Bretagne s'y est opposée d'emblée. C'est pourquoi la France proposera lors du sommet européen de Strasbourg aux chefs d'État et de gouvernement de se saisir de ce projet et de faire à ce sujet une déclaration solennelle. Mais il doit être clair qu'il ne s'agira pas d'une simple déclaration, puisque le titre II de ce texte est consacré à la mise en œuvre et constitue pour nous un élément tout à fait fondamental et indissociable de l'ensemble du projet de charte.

Par ailleurs, la Commission a annoncé un programme d'action dans ce domaine et, bien sûr, la France soutient tout à fait son initiative.

En ce qui concerne le dialogue social, vous savez qu'il a été engagé à la demande du président de la Commission des communautés. Il se poursuit dans le cadre du colloque permanent de Val Duchesse et porte sur trois sujets prioritaires : la gestion prévisionnelle des effectifs, la formation et l'introduction de nouvelles technologies, les trois étant évidemment liés.

La société anonyme européenne fait, vous le savez, l'objet d'un texte de la Commission. Elle est facultative. Elle rencontre l'hostilité des Britanniques. Ce texte ne requiert plus l'unanimité puisqu'il a été divisé en deux parties. Nous soutenons ce projet qui est extrêmement important, car il prévoit que pour les entreprises implantées dans plusieurs pays de la Communauté, le dialogue social doit s'engager selon l'un des modes en usage, qu'il s'agisse de la cogestion à l'allemande ou du système français de négociation. Le Gouvernement français suit cette affaire de très près. Vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'une priorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

## ACTIVITÉ RÉCENTE DES GROUPOSCULES NÉO-NAZIS

**M. le président.** La parole est à M. Michel Fromet, pour une question toujours aussi brève.

**M. Michel Fromet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Dans l'un des nombreux châteaux de Loir-et-Cher se déroulent d'inquiétantes manifestations.

A Vouzon, au château du Corvier, se tenait en novembre 1988 le congrès du Parti nationaliste français et européen, au cours duquel les participants, en tenue paramilitaire et avec un brassard frappé d'une croix celtique, ont écouté religieusement un expert leur expliquer comment on fabriquait des explosifs de façon très efficace avec du désherbant et du sucre glacé. Peu de temps après d'ailleurs, des traces de cet explosif étaient détectées dans les attentats contre les foyers de la Sonacotra.

Plus récemment, il y a une dizaine de jours, toujours dans ce même château, se déroulait une très inquiétante fête de l'« ordre noir ». Là, les nostalgiques du III<sup>e</sup> Reich, les *skin-heads* et d'autres groupes d'extrême droite, étaient rassemblés. Ils ont célébré en toute impunité les héros de la Waffen SS et écouté une conférence de l'écrivain Olivier Mathieu sur le thème : « l'Europe nazie de Brest à la Sibérie ».

Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'émoi et même la consternation des habitants de Sologne.

Des organisations d'anciens combattants, le M.R.A.P., la L.I.C.R.A. ont élevé de très vives protestations et Jeanny Lorgeoux, député de la circonscription, demandait de son côté des poursuites judiciaires.

Parallèlement à ces faits, fleurissent dans de nombreuses librairies des publications antisémites - mon collègue Michel Suchod m'a transmis d'ailleurs un exemplaire de la revue *Révision*, qui en est une sinistre illustration - tandis que certains continuent, on le sait bien, de nier l'existence des chambres à gaz.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner votre sentiment sur ces faits et nous dire quelles mesures vous comptez prendre pour mettre fin à ces manifestations qui sont une insulte à la mémoire des millions de juifs, de déportés et de démocrates morts en camps de concentration.

**M. François Grussenmeyer.** Et autres !

**M. Michel Fromet.** ... et qui, aujourd'hui, peuvent semer dans l'esprit de nombreux jeunes confrontés aux difficultés sociales les pires ferments de la perversion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, les mesures que je compte prendre, c'est la poursuite de l'action que je mène, en accord avec M. le garde des sceaux et avec son appui, car nous avons constaté, en effet, que, depuis quelques années, plusieurs mouvements d'extrême droite, et en particulier celui que vous avez cité, le Parti nationaliste français et européen, multipliaient les manifestations publiques ou privées, où des sentiments, des expressions, des commémorations racistes, nazies, se donnaient, si l'on peut dire, libre cours.

Je peux vous rassurer. Ils ne sont pas très nombreux, les jeunes mobilisés par ces réunions dans ce château que nous connaissons très bien. Dans la mesure, en effet, où il s'agit d'un domaine privé, ceux qui s'y trouvent y font ce qu'ils veulent mais, ce domaine privé étant entouré par le domaine public, c'est-à-dire la voie publique, assez peu des participants à ces réunions sont passés entièrement inaperçus des fonctionnaires chargés de se tenir informés. Il y a même eu sur la voie publique, à proximité de ce parc, quelques incidents violents ; heureusement, la force publique a eu le dernier mot.

Ces gens-là sont surveillés et ils méritent de l'être. Il y a ceux qui sont poursuivis et qui méritent de l'être. Il est exact que nous avons multiplié les interpellations dans notre pays depuis quelques années maintenant pour faits, actes, expressions ou agressions racistes dans des proportions telles que, d'une part, le garde des sceaux a été amené à prescrire par une circulaire récente une très grande vigilance et une très grande sévérité au parquet et que, d'autre part, j'ai créé moi-même au ministère de l'intérieur une nouvelle cellule chargée

de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, en particulier en dépouillant avec un soin extrême toutes les publications, périodiques ou non, susceptibles de tomber sous le coup de la loi.

Nous avons ainsi, et d'une façon assez rigoureuse, appliqué tout l'arsenal législatif que donne la loi, en fonction des différents chefs d'incrimination que vous connaissez, sans exclure d'ailleurs les mesures d'interdiction administrative.

Vous avez cité l'attentat contre la Sonacotra. Je pense que c'est en partie en raison de la très grande vigilance et de la très grande motivation des services de la police nationale que les auteurs de cet attentat ont été très rapidement identifiés, interpellés. Trente-quatre personnes présumées ont été interpellées, dix-sept ont été inculpées, seize écrouées et je puis vous dire, d'après des informations d'origine diverse, que l'extrême rapidité de la répression par la police judiciaire dans cette affaire en a fait réfléchir plus d'un.

Il est vrai qu'une fraction de la jeunesse, une faible fraction, est concernée. Des groupes prenant un visage de plus en plus repoussant, des *skinheads* ou d'autres, cherchent à mobiliser des jeunes pour des actions qui se veulent spectaculaires et qui sont le plus souvent hideuses et repoussantes. Là, nous avons tous une responsabilité à assumer, une responsabilité civique d'information, d'explication, de rappel de ce qu'a été le nazisme, de condamnation de ce qu'est le racisme dans toutes ses manifestations. Je peux vous assurer, monsieur le député, que, dans ce domaine, les services de police ne sont pas les moins actifs.

Naturellement, ils ne peuvent pas agir seuls. C'est toute l'opinion, c'est la presse, ce sont les élus qui peuvent rappeler sans cesse que le racisme est un danger permanent et qu'il n'est pas seulement un souvenir historique lié à une période révolue.

Croyez que le Gouvernement considère cela comme une tâche tout à fait essentielle. Dans ce domaine, quelques résultats récents de la police et quelques décisions récentes de la justice sont, je crois, susceptibles de faire réfléchir les amateurs d'expressions racistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons au groupe communiste, pour une question rapide elle aussi de M. Brunhes.

#### MOUVEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, depuis cinq mois, un mouvement revendicatif d'une ampleur exceptionnelle se développe dans le secteur public des finances pour les salaires, la reconnaissance des qualifications, l'emploi et les conditions de travail.

Vous vous dites aujourd'hui ouvert à la négociation - c'est ce que j'ai entendu sur les médias - à l'exclusion de la question des rémunérations. C'est pourtant le problème numéro un que soulèvent les fonctionnaires des finances. C'est celui qui se pose avec le même degré d'urgence dans tous les autres secteurs publics et c'est celui que vous refusez de traiter.

J'ai ici, monsieur le ministre, des bulletins de salaire des personnels des finances, celui, par exemple, d'un agent du cadre C, troisième échelon, qui, avec onze ans d'ancienneté, perçoit 5 524 francs. Ce n'est pas le plus bas : les salaires des cadres D sont de 4 500 francs. J'ai celui encore d'un contrôleur des impôts ayant une qualification bac plus deux années : 5 915 francs.

Qui peut soutenir que ce sont des salaires dignes de la qualification de ces fonctionnaires et des tâches qu'ils doivent accomplir ?

Dans cette même administration, monsieur le ministre, 11 000 emplois ont été supprimés depuis 1984. Toutes les missions de ce service public s'en trouvent affectées, de l'accueil des usagers à la lutte contre la fraude fiscale, et le manque de moyens et de personnels aggrave l'inégalité fiscale dans notre pays.

La prime de quatre-vingt trois francs par mois que vous proposez ne règlera ni le problème de la dévalorisation des salaires, ni celui de la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires, ni celui de l'emploi dans les services publics.

La réalité, monsieur le ministre, de votre pacte de croissance, c'est au fond la poursuite de l'austérité pour les salariés, alors que les cadeaux fiscaux au capital se chiffrent

par dizaines de millions dans votre projet de budget. C'est cela qui est incompatible avec la croissance économique de notre pays.

D'une même voix, les personnels des services publics exigent une revalorisation de leurs salaires de 1 500 francs. Ils ont raison ! C'est possible tout de suite et c'est la condition essentielle d'une efficacité plus grande du service public.

J'ajoute, monsieur le ministre, que la proposition de notre groupe, qu'André Lajoinie vient de rappeler, de porter le S.M.I.C. à 6 500 francs et d'en faire le point de départ de toutes les grilles de salaires les concerne directement. Cette proposition, contrairement à ce qu'a dit M. le Premier ministre, est à la portée de notre économie, et il y a dans cette assemblée une majorité de gauche qui pourrait l'adopter.

Ayez donc, monsieur le ministre, le sens du service public. Négociez sérieusement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le député, M. le Premier ministre a évoqué tout à l'heure la situation économique, les relations qu'il nous faut établir entre la lutte pour l'emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat. J'ai entendu votre question. Je ne me livrerai pas à une bataille de chiffres. Le sujet a plus d'ampleur. Vous avez cité des salaires en omettant les primes, mais je crois que le sujet mérite mieux.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a malaise dans la fonction publique. Je l'ai constaté au ministère de l'économie, des finances et du budget, on l'a constaté dans d'autres secteurs. On le doit, je crois, à deux éléments.

Le premier est conjoncturel : à la suite de la rupture du dialogue social entre 1986 et 1988, en particulier dans notre ministère, il n'y a pas eu de discussion, pas de négociation et pas d'accord salarial. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le second tient à notre société elle-même. Nous avons fait des progrès les uns et les autres pour moderniser les structures industrielles et l'économie, et la modernisation sociale des comportements, des relations, des rapports entre la hiérarchie et le personnel n'a sans doute pas suivi. C'est la tâche que nous entreprenons avec la rénovation et la modernisation du service public.

Je crois aussi que la contestation du rôle de l'Etat et le fait que la mode était à la suppression de ces fonctions et à une très forte réduction du nombre des fonctionnaires ont altéré le climat social.

Qu'avons-nous fait, M. Charasse et moi, depuis que nous sommes au gouvernement ?

Nous avons constitué un groupe de travail...

**Mme Françoise de Panafieu.** Ah ! Bravo !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** ...dont les conclusions sont en cours d'examen.

Nous avons, le 2 mai, présenté un plan social de déroulement des carrières, jugé positif à ce moment-là par une fraction des organisations syndicales.

Le 5 septembre, au cours d'une réunion qui a duré toute la journée, nous avons présenté des propositions concernant la formation des agents, les services sociaux, les déroulements de carrière des catégories A et des catégories D, que vous évoquiez à l'instant. Nous avons aussi proposé de verser avant la fin de l'année une prime uniforme de 1 500 francs, que vous pouvez naturellement juger insuffisante. La discussion a eu lieu. Nous avons conclu qu'il serait versé une prime uniforme de 2 200 francs, répartie de la façon suivante : 1 200 francs au titre des progrès de productivité et 1 000 francs au titre de la croissance retrouvée.

**M. Robert Pandraud.** Pour toute la fonction publique ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** La discussion avait donc été positive.

Dans le cadre de la fonction publique, une discussion est engagée sous l'autorité de M. Michel Durafour. Naturellement, on a délibéré de cette prime de 1 000 francs en concertation avec lui et avec le Premier ministre.

Était-ce suffisant ? Vraisemblablement pas. Les revendications exprimées sont d'ailleurs inférieures à votre propre proposition.

Trente points d'indice sont revendiqués au ministère des finances. En faire bénéficier l'ensemble de la fonction publique, car le statut de 1946, dont je ne suis pas responsable, est d'une extrême rigidité...

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas le statut ! C'est la grille !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... entraînerait pour le budget de l'Etat une charge de 36 à 37 milliards et, si on y ajoute la fonction territoriale et la fonction hospitalière, de 74 milliards de francs.

Je suis moi-même un ancien syndicaliste et j'ai observé ce qui s'est passé dans notre pays depuis 1945 et ce qui se passe dans d'autres pays. Je ne souhaite pas que nous ayons à faire un jour une *perestroïka* à la française. Je vous le dis donc comme je le pense : une telle charge n'est pas supportable pour notre économie.

Cela dit, ainsi que je l'ai indiqué hier, nous entendons poursuivre la discussion et je suis prêt, à tout moment, à passer le temps qu'il faudra pour évoquer les problèmes qualitatifs qui se posent naturellement, ceux de l'évolution des carrières et des rémunérations de certaines catégories d'agents, afin de rénover et de moderniser notre administration. Des revendications portent sur les frais de déplacement, les moyens en matériel. J'informe aussi l'Assemblée qu'il n'y aura pas de suppression d'emplois cette année dans plusieurs directions importantes. Et je fais confiance au sens du service public des agents du ministère des finances pour accepter cette négociation et pour la conclure de façon positive, sans démagogie, avec le sens des responsabilités.

Je crois que nul n'a à gagner à la politisation de ce conflit. Il doit conserver son caractère social. Tel est mon souci numéro un et c'est dans cet état d'esprit que je rencontrerai les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République, pour une courte question également.

#### ACTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE PECHINEY

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux auquel je vais aussi parler d'un livre qui vient de paraître, *Le Piège de Wall Street*.

**M. Yves Dollo.** On se croirait à « Apostrophes » !

**M. Jacques Godfrain.** Il a été édité récemment et vous avez dû en avoir connaissance.

**M. Pierre Estève.** Le Bernard Pivot du R.P.R. !

**M. Jacques Godfrain.** En effet, dans ce livre, il est question, d'une façon très claire, de l'honneur de la France et je pense qu'il est de votre devoir, monsieur le garde des sceaux, de porter plainte dans la mesure où ce qu'il contient est faux. Il y est fait allusion, par exemple, à une rencontre qui aurait eu lieu sur le yacht du commissionnaire de l'acheteur entre M. Boubil, alors directeur de cabinet du ministre des finances, et les vendeurs.

L'honneur de la France est également en cause dans ce livre...

**M. Pierre Forgues.** Personne ne va le lire !

**M. Jacques Maedeu-Arus.** Ils s'en fichent !

**M. Jacques Godfrain.** ... car il y est écrit que M. Bérégovoy, alors ministre des finances, était parfaitement au courant de cette affaire alors qu'il affirmait, le 19 janvier 1989, que ni de près ni de loin il n'avait touché à celle-ci.

**M. Pierre Forgues.** C'est *Minute* !

**M. Jacques Godfrain.** L'honneur de la France est également en cause dans ce livre, et il serait peut-être bon que vous portiez plainte, car il montre que le Président de la

République était au courant des modalités de l'affaire Pechiney, alors que le même Président prétendait qu'il n'avait rien à en connaître.

**M. Gérard Gouzes.** C'est comme ça que vous croyez remonter l'opposition ?

**M. Jacques Godfrain.** Enfin, l'honneur de la France exige que vous portiez plainte ou que vous publiiez une enquête financière sur la société Vibrachoc car il y est expliqué comment le Président de la République était rémunéré par cette société avant 1981.

Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que cette entreprise est mêlée par le biais des dirigeants de sociétés financières de Zurich et du Lichtenstein à l'affaire Pechiney-Boubil.

Alors de deux choses l'une, monsieur le garde des sceaux.

Ou ces faits sont vrais. Il s'agit donc de délits et de crimes, dont l'incrimination est prévue dans le code pénal. Dans cette hypothèse, la justice doit passer et j'attends de vous que vous vous engagiez à l'instant devant la représentation nationale.

**M. Pierre Forgues.** Le fouille-poubelles de l'Assemblée !

**M. Jean Bauffils.** La rénovation, elle n'est pas belle !

**M. Jacques Godfrain.** Ou ce livre est faux, ce livre ment, et à ce moment-là, monsieur le garde des sceaux, était donné la notoriété des personnalités nationales qui sont citées, je vous demande d'annoncer à l'instant que vous portez plainte contre son auteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Bauffils.** La rénovation est en marche !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'a pas eu le temps de lire le livre !

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Vous souhaitez, monsieur le député, que nous parlions de l'affaire Pechiney.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Non ! Du livre !

**M. le garde des sceaux.** Je regrette beaucoup mais je n'ai pas lu ce livre et je n'ai pas l'intention de le lire. Et quand je vois autant de personnes vous applaudir lorsque vous vous asseyez, je suis un peu étonné par le degré de compétence juridique de ceux qui vous entourent !

**M. Gabriel Kaspereit.** Ne soyez pas injurieux !

**M. le garde des sceaux.** Mais je ne veux pas être injurieux du tout !

**M. Gabriel Kaspereit.** Ce n'est pas convenable de parler ainsi à la représentation nationale ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le garde des sceaux.** Je suis prêt à discuter avec vous, monsieur le député, mais, heureusement pour la France et pour les Français, je n'ai pas la même interprétation que vous de la loi sur la presse.

La loi sur la presse existe, vous le savez sûrement, depuis 1881...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Cela n'a rien à voir ! La presse n'est pas en cause !

**M. le garde des sceaux.** Comment ? La presse n'est pas en cause ? Tout ce qui s'édite, tout ce qui transmet la pensée relève de cette loi sur la presse...

**M. Jean Bauffils.** Ils ne savent pas !

**M. le garde des sceaux.** ... aussi bien les poursuites que les qualifications. C'est d'ailleurs là un domaine très subtil.

Ce que vous me demandez peut-être, c'est de saisir l'ouvrage en cause. Je n'en ai pas le droit, et heureusement ! Simplement, si une information était ouverte, le juge d'instruction pourrait, dans certains cas déterminés, saisir quatre exemplaires seulement pour constituer la preuve.

Vous parlez de l'atteinte que le livre porterait à l'honneur de la France. J'ai du mal à vous comprendre et à vous suivre.

**M. Pierre Métails.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Vous citez des personnes qui tiennent une place importante dans notre pays et auxquelles la majorité de nos concitoyens témoigne estime, voire amitié. Je suis très étonné de votre intervention ! Je pensais que vous alliez me parler de l'affaire Pechiney elle-même. J'étais prêt à vous répondre et à vous dire ce que fait le ministère public pour suivre de près cette affaire. Mais, puisque vous n'êtes pas intéressé, je ne le ferai pas.

**M. Pierre Mazeaud.** Cela intéresse mon collègue, mais qu'on ne propose pas d'amnistie pour supprimer les instructions !

**M. le garde des sceaux.** Je suis heureux, monsieur le député, de constater que vous suivez de près cette affaire. Je le fais aussi. Je vous remercie de votre concours, mais croyez bien que de mon action je me charge moi-même ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous prie d'excuser ce léger retard dans la reprise de séance, retard qui n'est dû ni au Gouvernement, ni à nous-mêmes, mais au démontage des caméras de télévision.

2

#### RAPPELS AU RÉGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de notre Assemblée sur un incident qui est intervenu cette nuit.

En effet, un de nos collègues, M Daniel Colin, a pris la parole dans le débat sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire et il s'est vu opposer une argumentation par le président et rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Boucheron, qui est tout à fait inacceptable.

Je cite les propos de M. Boucheron pour expliquer mon rappel au règlement.

M. Boucheron, en répondant à Daniel Colin, a conclu : « Le reste de ma démonstration, je la réserve dans huit jours à vos commanditaires. »

Bien évidemment, notre collègue Daniel Colin a demandé la parole pour fait personnel en fin de séance. Quel ne fut pas son étonnement, je dirai même sa grande surprise, de constater que M. Boucheron, au lieu de retirer les propos tenus, les a réitérés !

Je voudrais simplement, monsieur le président, attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a ici que des représentants du peuple, que nous représentons la nation tout entière et qu'en aucun cas on ne peut accuser un des députés de représenter soit un *lobby*, soit une région géographique donnée, soit une catégorie sociale déterminée.

C'est la raison pour laquelle je trouve totalement inadmissible que le président de la commission de la défense, en l'espèce rapporteur du projet, ait pu non seulement porter ce jugement-là, mais - mieux ! - réitérer les propos à l'encontre de notre collègue, M. Colin.

Je souhaiterais, monsieur le président, qu'il y ait un rappel à l'ordre de M. Boucheron, car je souhaite que ne règne pas à nouveau dans cette assemblée le climat que nous avons connu dans les années 82, 83, 84 - époque où nous avons entendu un ministre traiter certains représentants de « représentants du peuple entre guillemets ».

Je pense que ce sont des propos totalement intolérables. Et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir provoquer une mise au point afin qu'il y ait l'apaisement nécessaire au bon déroulement de nos débats. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur le président Millon, sur le fond, j'approuve tout à fait vos propos, notamment en ce qui concerne le respect dû à chacun des membres de cette assemblée, respect qui doit être tout à fait réciproque.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de saisir la présidence de l'Assemblée et la conférence des présidents.

Vous parlez d'une sanction qui serait un rappel à l'ordre. Je vous indique que le président de séance, au moment des faits, était le seul habilité à prendre une telle décision.

Dans le compte rendu que j'ai sous les yeux, j'observe que M. Daniel Colin avait demandé la parole pour un rappel au règlement. Celui-ci a été contesté alors qu'il s'agissait en fait d'une intervention pour fait personnel qui ne devait pas lui être refusée.

Je crois qu'il y a là un malentendu.

De toute façon, monsieur le président Millon, je saisirai la conférence des présidents de votre rappel au règlement.

La parole est à M. Pierre Mazeaud pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je me permets d'appeler votre attention sur un fait qui a d'ailleurs été évoqué hier dans cette enceinte par l'un de mes collègues, M. Robert Pandraud, à la même heure.

Nous rencontrons des difficultés pour nous rendre à l'Assemblée nationale et y pénétrer. On nous demande de présenter des titres d'identité et on nous refuse le droit d'y accéder en voiture, parce qu'il y a plus de forces de l'ordre que de manifestants.

Je souhaiterais que la présidence soit au courant de cette situation et demande au Gouvernement de bien vouloir y remédier.

**M. le président.** J'ai entendu votre rappel au règlement, monsieur Mazeaud. J'en ferai part à la présidence, bien entendu.

Je ne suis pas sûr que nous ayons tous rencontré ces difficultés, mais si vous-même les avez rencontrées, c'est qu'elles existent.

Je soumettrai donc à la présidence et je soumetts au ministre de l'intérieur ici présent les problèmes que pose éventuellement, et que ne devrait pas poser, l'accès au Palais Bourbon.

#### FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

##### Discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi organique

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion :

Du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (nos 798, 892) ;

Du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (nos 797, 893).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois anticonstitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.



**M. Robert Savy, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, c'est la deuxième fois en un peu moins de deux ans que le Parlement est appelé à délibérer sur la question du financement des campagnes électorales et plus généralement des activités politiques. C'est le signe d'une évolution des attitudes.

C'est un problème que toutes les démocraties connaissent, à tout le moins toutes celles qui pratiquent le multipartisme dans un système d'économie de marché, et qu'en France on aborde sans doute moins volontiers qu'ailleurs. L'argent, la politique et, plus encore, les rapports qu'ils peuvent entretenir ne sont pas des questions dont on parle très librement.

Sur les étapes de cette évolution, on peut facilement trouver des points de repère à travers la manière dont les différents présidents de la V<sup>e</sup> République ont évoqué cette question.

On ne trouvera pas de déclarations publiques du général de Gaulle. On sait qu'il avait peu d'intérêt pour les questions d'argent. On sait aussi que, dans le contexte des années où il était Président de la République, les campagnes électorales n'avaient pas le caractère qu'elles ont aujourd'hui.

Le Président Pompidou reconnaissait lui, un peu plus tard, la réalité du problème, mais il restait sceptique sur la manière de le résoudre. Je le cite : « Les ressources des partis politiques, je les connais fort peu, ne m'en étant jamais chargé personnellement. Elles sont peu claires, en général, pour des raisons variées, et pas vraiment immorales d'ailleurs. Je veux bien qu'on les contrôle. Cela ne changera pas grand-chose. »

Peu de temps après son élection, le Président Giscard d'Estaing évoquait, à son tour, la nécessité de légiférer en la matière. Et l'on sent bien que, déjà, une étape dans les attitudes avait été franchie. « Il est souhaitable, disait-il, que, dans une démocratie qui s'organise et qui se développe, les partis politiques et les grandes élections soient assurés d'un financement normal. » C'est dire implicitement qu'il ne l'était sans doute pas toujours. Il ajoutait : « Ce financement devra être contrôlé dans son emploi. L'emploi de ces fonds sera contrôlé par une magistrature des comptes. » Et, en 1979, un projet de loi était déposé par le Premier ministre, M. Barre, qui prévoyait un financement public assorti d'un contrôle. Ce projet n'est jamais venu en discussion.

La question a été reprise avec beaucoup de force en novembre 1987 par M. François Mitterrand, qui s'est reproché de n'avoir pas apporté, dit-il, « tout l'effort qui eût été nécessaire pour parvenir à un règlement de cette question ».

Je le cite encore : « Il faut réglementer le financement des campagnes électorales. Il faudrait réglementer le financement des partis politiques. Il faut que les candidats déclarent ce qu'ils reçoivent et ce qu'ils dépensent. Il faut que les bailleurs de fonds déclarent ce qu'ils donnent. Il faut accroître les financements publics. Il faut plafonner les dépenses. Il ne faut pas seulement réglementer, mais contrôler. Rien de mieux que des magistrats ! On peut les prendre dans les trois grands corps : Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cour des comptes. Il faut contrôler le patrimoine des élus d'un certain rang. » Et il ajoutait : « Il y a ceux qui passeront quand même à travers pour commettre des actions de fraude. Les malhonnêtes, alors, seront dix fois plus coupables et devront être sanctionnés plus fermement. »

C'est à la suite de cette intervention du Chef de l'Etat qu'ont été préparées par le gouvernement de M. Chirac et votées par le Parlement les lois du 11 mars 1988.

Ces lois posaient plusieurs principes importants même si elles n'en tiraient pas les conséquences : le principe du financement public des partis politiques ; le principe du plafonnement des dépenses pour l'élection présidentielle et pour les élections législatives ; le principe de la déclaration du patrimoine des élus ; le principe de la déductibilité fiscale pour les dons consentis aux candidats par des personnes physiques et par des personnes morales ; le remboursement forfaitaire de certains frais de campagne ; enfin, l'esquisse d'un contrôle des comptes des partis politiques.

Cependant - et je crois qu'on en a eu très vite pleinement conscience - ces lois plantaient un décor en trompe l'œil. Le plafonnement des dépenses ne visait que les dépenses faites par le candidat lui-même et non pas celles faites pour son compte. Et le Conseil constitutionnel a souligné fortement cette lacune après l'élection présidentielle.

De même, le plafonnement était limité aux élections législatives et à l'élection présidentielle, alors qu'on sait bien que le coût de certaines élections locales est aujourd'hui très élevé.

Par ailleurs, la loi n'organisait pas le contrôle des comptes de campagne des candidats et il n'existait pas de véritable sanction.

C'est pourquoi le Chef de l'Etat est à nouveau intervenu en mai 1989. Estimant que ses intentions avaient été complètement déformées, il répétait : « Il faut absolument une loi sévère qui aille loin, peut-être jusqu'aux communes, pour imposer des règles compatibles avec la morale élémentaire. »

J'ai le sentiment que c'est de cette loi sévère que nous sommes saisis.

Je voudrais vous la présenter, en rappelant d'abord le contexte dans lequel elle intervient, pour analyser ensuite les principales dispositions des deux projets de loi qui nous sont soumis, telles qu'elles ont été examinées par la commission des lois.

Parler du contexte de l'élaboration de ce projet, c'est tout d'abord, me semble-t-il, mieux apprécier le phénomène dans lequel il nous est proposé d'apporter par la loi un peu d'ordre et un peu de clarté.

Il faut rappeler l'exacte mesure des choses, et il y a, je crois, trois évidences qu'il convient de souligner.

La première évidence : ce n'est pas dans le monde politique que l'on trouve le plus d'argent suspect et la société civile n'est probablement guère fondée à faire sur ce terrain le procès de la classe politique. On trouvera dans le rapport des indications sur la délinquance d'affaires ordinaire et sur la place qu'y tiennent les infractions liées au financement des activités politiques. On verra qu'il n'y a aucune commune mesure entre les deux.

Deuxième évidence : ce n'est pas en France que le rôle de l'argent dans la vie politique est le plus important. Qu'on se rappelle les liens existant entre les grands groupes industriels et les groupes de dirigeants politiques au Japon ! Qu'on se rappelle les incidents qui émaillent périodiquement la vie politique aux Etats-Unis ! Qu'on se rappelle les affaires surgies dans d'autres pays qu'il est superflu d'énumérer !

Ce qui est vrai, en revanche, c'est que la France accuse un retard législatif par rapport aux autres grandes démocraties, qui ont essayé de légiférer en la matière. Il est temps de réaligner cette mise à niveau. Ce qui est vrai également, c'est que, même si les campagnes électorales coûtent encore plutôt moins cher en France que dans un certain nombre de pays, il est temps d'intervenir - et il n'est pas trop tard - pour empêcher une croissance déraisonnable des dépenses électorales.

Enfin, la troisième évidence, c'est que le problème du financement licite des activités politiques est posé et qu'il concerne toutes les familles politiques sans exception. Nous savons tous que les cotisations des adhérents et que les souscriptions organisées par les partis et les candidats ne suffisent pas. Nous savons tous que le droit ne permet pas en France, aujourd'hui, aux partis et aux candidats de se procurer légalement les ressources dont ils ont besoin et dont personne ne soutient sérieusement qu'il faudrait les priver. Et ce phénomène est parfaitement connu.

Connu des hommes politiques. On pourrait multiplier les déclarations que les uns et les autres ont faites.

Connu du monde des affaires.

Connu de l'opinion. Les journalistes d'investigation ont fait d'excellents travaux sur ce sujet et vous trouverez dans la bibliothèque de cette assemblée une thèse universitaire qui vous donnera la liste de toutes les sociétés d'études de tel parti ou l'organigramme des sociétés d'études de tel autre.

Si bien qu'on est quelquefois étonné de la surprise qu'affectent ceux qui découvrent aujourd'hui un phénomène parfaitement connu.

**M. René Dosièrè.** Ils ne lisent pas les thèses !

**M. Robert Savy, rapporteur.** Tout cela constitue une nécessaire appréciation de l'ampleur du phénomène sur lequel nous avons à intervenir.

J'aimerais également, maintenant, évoquer la façon dont ces projets de loi ont été préparés et sont venus devant notre assemblée. L'histoire d'au moins un article de ce projet de loi - celui relatif à l'amnistie - a été faite avec beaucoup de soin. En revanche, l'histoire des autres dispositions du texte reste à faire.

Il n'est pas exact de dire que ces projets de loi ont été déposés en juin 1989, avec le souci exclusif de répondre à la pression de la conjoncture. En fait, un travail de réflexion a été entrepris sur ce sujet dès le lendemain des élections présidentielles de 1988.

En effet, après ces élections, toutes les institutions qui ont la charge du contrôle de l'élection présidentielle - le Conseil constitutionnel, la Commission nationale de contrôle, la C.N.C.L. - ont expliqué qu'il y avait un divorce absolu entre la réglementation tatillonne de la campagne officielle et la réalité de celle-ci et de celle des grandes opérations de communication politique qui l'ont précédée et entourée. C'est pour cela que, dès septembre 1988, le Premier ministre a souhaité que les deux assemblées du Parlement, par l'intermédiaire de leur commission des lois, engagent une réflexion sur les adaptations qu'il fallait apporter au cadre juridique des campagnes électorales.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a créé au mois de janvier de cette année une mission d'information constituée d'un représentant de chacun des groupes politiques représentés dans cette assemblée, qui a procédé à un très grand nombre d'auditions tout au long du premier semestre de l'année 1989 : les institutions de contrôle de l'élection présidentielle ; les représentants des candidats ; tous les partenaires des campagnes électorales tels les grandes chaînes de télévision, la presse, les publicitaires, les afficheurs et les experts comptables.

A la suite de cette réflexion, un rapport d'information a été établi. Il est à votre disposition depuis ce matin et il conclut à l'urgente nécessité de réconcilier le régime juridique et la situation de fait.

Il est indispensable que soit réalisée la maîtrise des dépenses électorales, que soit assurée la transparence des recettes si on veut éviter des inégalités insupportables entre les candidats.

Réconciliation du droit et de la pratique : il faudra bien pour cela que le droit se transforme pour tenir compte d'une réalité que personne ne peut véritablement changer et il faudra bien que les comportements se disciplinent pour s'insérer dans les nouvelles contraintes de la future loi.

C'est donc dans le fil de cette réflexion que, en juin 1989, les deux projets de loi dont nous sommes saisis ont été déposés. Ce sont des textes complexes, probablement politiquement délicats et certainement juridiquement difficiles à mettre au point. Il fallait avoir le temps de les examiner de façon sereine, et c'est pourquoi je me réjouis beaucoup que le Gouvernement n'ait pas demandé au Parlement d'en délibérer dans la hâte à la fin de la session dernière. Par leur ampleur, ces projets de loi méritaient que le travail législatif pût se dérouler à un rythme qui en garantit la qualité.

Je voudrais aussi me réjouir de ce que le Gouvernement n'ait pas déclaré l'urgence - il faut laisser au travail législatif le temps de se dérouler -, qu'on nous ait fait savoir que la procédure de l'article 49-3 de la Constitution ne serait pas utilisée, que le Gouvernement ait posé dans son projet tous les problèmes de fond importants que l'on rencontre lorsque l'on examine cette question difficile, y compris celui de l'amnistie, et indiqué que dans la recherche des meilleures solutions à leur apporter, il était prêt à entendre les suggestions de l'Assemblée. On touche ici, il faut bien le voir, aux mécanismes fondamentaux de l'expression du suffrage, et ce sont des questions qu'il faut aborder avec infiniment de précautions. C'est ce que la commission des lois, dont je dois rapporter les travaux, a fait au cours de quatre longues séances, durant lesquelles les dispositions du texte ont été examinées avec infiniment d'attention et avec le souci, m'a-t-il semblé, de donner à ce texte la plus grande efficacité possible.

Tel est le contexte que je souhaitais rappeler.

Je voudrais maintenant vous indiquer brièvement quelles sont les principales dispositions de ces deux projets de loi et comment la commission des lois les a reçues.

Le premier texte, le projet de loi ordinaire n° 798, porte sur la limitation des dépenses électorales et la clarification du financement des activités politiques. C'est dans ce texte que les questions de fond sont abordées. Il fait l'objet d'une discussion générale commune avec un projet de loi organique, n° 797, qui rend applicables à l'élection présidentielle les dispositions du projet de loi ordinaire, avec les adaptations qui s'imposent, et qui complète, pour les députés, le régime des inéligibilités.

Le projet de loi comprend deux séries de dispositions, auxquelles je consacrerai l'essentiel de mon propos : la maîtrise des dépenses électorales, qui constitue le titre I<sup>er</sup> du projet ; la transparence financière qui fait l'objet du titre II. Du titre III, il y a peu à dire, sinon qu'il comporte des dispositions qui visent à améliorer l'information sur la gestion des collectivités territoriales ; ces dispositions sont utiles, mais elles ne sont probablement pas décisives dans la mesure où elles n'épuisent certainement pas les questions posées par l'approfondissement de la décentralisation.

Quelques mots sur l'amnistie, avant d'en venir à l'essentiel du texte.

Ni le rapporteur, ni les commissaires de la majorité ne se sont opposés aux amendements tendant à supprimer l'article 18 du projet de loi relatif à l'amnistie. Des amendements de suppression ont donc été adoptés avec le souci de préserver les chances d'une discussion allant au fond des choses.

Il est clair que beaucoup des protestations qui se sont élevées contre ce texte relevaient davantage de l'habileté tactique que de l'exigence morale, mais il ne faudrait pas qu'un débat exagérément centré sur l'amnistie empêche de poursuivre, en séances publiques, le bon travail fait par la commission des lois.

**M. Michel Sapin, président de la commission de lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Très bien ! Très bien !

**M. Charles Erhmann.** *Testis unus, testis nullus !* (Sourires.)

**M. Robert Savy, rapporteur.** Il me semble ne pas trahir les positions prises en commission des lois, en disant que personne ne souhaite qu'échappent à une juste répression pénale les agissements qui, sous le prétexte de servir au financement d'activités politiques, auraient conduit à un enrichissement personnel.

Personne ne souhaite que se perpétue cette inégalité devant la loi pénale qui fait que quelques élus ou responsables d'entreprises - les plus maladroits ? les plus malchanceux ? les plus candides ? - soient inculpés, voire condamnés, en tout cas souvent déconsidérés devant l'opinion publique, alors que le plus grand nombre ne serait pas inquiété pour des agissements identiques.

Beaucoup pensent et plusieurs disent qu'il est nécessaire de tirer toutes les conséquences de la future loi en écartant toute poursuite pour des faits antérieurs qui auront cessé d'être délictueux ou pour des infractions qui n'ont été commises que parce qu'il n'existait pas de moyens licites d'obtenir pour le financement d'activités politiques les ressources que la loi autorisera désormais.

**M. Gilbert Millet.** Ce n'est pas notre cas !

**M. Robert Savy, rapporteur.** Pour que la loi nouvelle apporte dans le financement de la vie politique la clarté que l'opinion attend, il ne faut pas que l'on puisse croire que des zones d'ombre subsistent. Cette rupture avec les pratiques actuelles que nous souhaitons n'est réalisable que si les infractions aux dispositions nouvelles sont sanctionnées avec la plus extrême rigueur et si, parallèlement, la chronique de l'actualité politique est débarrassée des affaires anciennes liées à l'inadaptation de notre droit aux réalités de la vie politique. La suppression de l'article 18 du projet ne fait pas disparaître le problème qu'il posait.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous auriez dû lire l'excellent article de M. Suchod dans *Le Monde* de ce soir ! Il a d'ailleurs une plume remarquable !

**M. Robert Savy, rapporteur.** Après ces indications, j'en viens maintenant à l'essentiel de ce projet, c'est-à-dire à deux séries de dispositions : l'une est relative à la maîtrise des dépenses électorales et l'autre a trait à la transparence des ressources.

S'agissant de la maîtrise des dépenses électorales, le système repose sur quatre éléments indissociables, qui sont le plafonnement des dépenses électorales, la limitation ou la prohibition de certaines actions de propagande, le contrôle du plafonnement et un système sévère de sanctions.

Pour ce qui est du plafonnement des dépenses électorales, la loi de 1988 en posait le principe. Le projet de loi qui vous est soumis l'étend à toutes les élections dès lors que la circonscription a au moins 9 000 habitants et il élargit le champ des dépenses plafonnées. Il vise les dépenses exposées par le

candidat - comme c'était le cas pour la loi de 1988 - et pour son compte, comblant ainsi la lacune principale de la loi précédente. Le projet prévoit aussi que la période visée sera d'un an avant l'élection et il donne à une commission qui sera instituée par la loi le pouvoir d'évaluer d'office certaines prestations figurant dans le compte de campagne.

Ce plafonnement des dépenses électorales est assorti de dispositions limitant ou prohibant certaines actions de propagande. Il apparaît en effet que le seul moyen de maîtriser l'évolution des dépenses est d'empêcher le recours excessif aux actions de communication politique les plus coûteuses. On est ici dans un domaine où il convient d'être attentif. Il faut en effet à la fois respecter la liberté d'expression des candidats, veiller au droit des citoyens à une information suffisante et éviter les dépenses trop coûteuses, génératrices d'inégalités entre les candidats. Il y a donc un équilibre à trouver. Celui que le projet de loi vous propose, tel qu'il est amendé par la commission, a l'ambition d'être satisfaisant.

Cet équilibre comporte des interdictions. Ainsi, il interdit la publicité politique à la radio et à la télévision, et certains démarchages téléphoniques ou télématiques à caractère commercial ou à titre gratuit. De plus, il limite - la commission propose, elle, d'interdire - pendant une certaine période l'affichage commercial, la publicité commerciale dans la presse.

Il faut, certes, être attentif à ne pas porter une atteinte excessive au principe de la liberté d'expression, mais il faut également veiller au respect du principe de l'égalité entre les candidats, lequel a aussi valeur constitutionnelle. Il semble que le Parlement est pleinement dans sa mission lorsqu'il contribue à fixer le point d'équilibre entre des exigences constitutionnelles qui pourraient être contradictoires.

Ce plafonnement sera contrôlé tant par l'obligation de déposer un compte de campagne que par l'institution d'une procédure d'examen des comptes par une commission spécialement créée à cet effet. La commission des lois a souhaité que la composition de cette commission spéciale permette à celle-ci d'exercer sa mission avec une impartialité qu'on ne pourra pas discuter. C'est pourquoi nous vous proposerons de constituer la commission spéciale de hauts magistrats venus du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes.

Toutefois, si les pouvoirs de cette commission sont vastes dans son domaine - celui de l'évaluation -, les prérogatives du juge de l'élection et du juge pénal sont respectées intégralement dès lors que la validité de l'élection est en jeu ou que des infractions ont été relevées.

Le régime des sanctions permet d'espérer une application rigoureuse du texte. Elles sont d'ordre électif ou politique, avec l'inéligibilité si le compte de campagne n'a pas été déposé et le risque d'inéligibilité si le plafond des dépenses a été dépassé.

Le fait que le dépassement du plafond des dépenses peut conduire à la perte du mandat est une innovation considérable. Nous sommes nombreux à la commission des lois à souhaiter que le juge de l'élection n'hésite pas à se servir du dépassement comme d'un moyen autonome d'annulation de l'élection...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Tout à fait !

**M. Robert Savy, rapporteur.** ... afin que cette sanction joue pleinement son rôle dissuasif.

Des sanctions d'ordre pénal existent à côté de cette sanction politique grave, et la commission vous propose d'instituer une sanction pécuniaire avec l'obligation de rembourser au Trésor public une somme égale au dépassement constaté.

Nous avons donc ici un système cohérent qui dotera notre pays, dans le domaine de la maîtrise des dépenses électorales, de la législation la plus moderne. Elle sera même plus moderne et sans doute plus efficace que la législation britannique qui, si elle contrôle bien les dépenses propres du candidat, a plus de difficultés à saisir les dépenses faites pour le compte de ce dernier. Tel est donc le premier volet des dispositions de ce projet de loi.

Le second volet, dans lequel on aborde un problème plus difficile à résoudre, est relatif à la transparence des ressources des partis et des candidats. On est ici en effet devant une situation tout à fait paradoxale. Les dépenses se voient - elles sont même faites pour se voir puisque ce sont des dépenses de communication politique -, mais les recettes ne se voient pas ou du moins chacun affecte d'ignorer leur pro-

venance. Il s'agit de sortir de cette situation d'opacité qui ne saurait être maintenue sans risques graves pour la qualité de la vie démocratique.

Si le projet de loi est adopté, il mettra la France au niveau des pays étrangers pour ce qui est de l'appareil législatif relatif au financement de la vie politique. Mais ne nous dissimulons pas qu'il s'agit là d'une ambition beaucoup plus difficile à réaliser et qu'il est probable qu'il faudra dans quelque temps évaluer le dispositif mis en place et, le cas échéant, le compléter.

Le rapport explicite le dispositif. J'indiquerai cependant d'un mot qu'il repose sur le principe du financement public et du financement privé des activités politiques. C'est d'ailleurs le schéma de financement qui est adopté par la plupart des autres démocraties.

Il est clair que le projet de loi n'institue pas le financement privé des activités politiques. Ce financement privé existe. Il existe dans l'opacité, et ce projet vise à le faire exister dans le droit et dans la clarté, puisque la transparence est également l'un des objectifs majeurs du projet. On espère l'atteindre par deux techniques : d'une part, l'association de financement, qui sera l'institution transparente par essence et par laquelle transiteront les ressources des partis ou des candidats et, d'autre part, par le contrôle des comptes - par le biais des comptes de campagne pour les élections et par la publication des comptes des formations politiques - tel qu'il avait été institué par la loi de 1988.

La commission s'est interrogée sur le point de savoir si l'équilibre existant entre le financement public et le financement privé était satisfaisant. Il lui a semblé que la part du financement public était trop modeste et présentait donc le danger de conduire les candidats à rechercher une trop grande part de leurs ressources du côté du financement privé. Elle n'avait constitutionnellement pas le droit de proposer des solutions à ce problème. Elle le signale en tout cas à l'attention du Gouvernement.

Ce projet de loi procède d'une approche réaliste. Il essaie de réaliser un équilibre entre la tentation de la rigueur et la préoccupation de l'application effective de la loi.

Si les dispositions législatives sont trop rigoureuses, le risque sera grand de voir les pratiques actuelles se maintenir à côté de la loi. Ce sera alors l'échec, que personne ne souhaite. Il faut donc faire une loi qui permette le financement transparent de l'activité politique. C'est à cette condition qu'elle pourra être appliquée.

Il sera désormais possible d'être sévère avec ceux qui ne respectent pas la loi nouvelle car ils trouveront dans le droit les moyens d'un financement légal, mais contrôlé.

Ce projet de loi, en fin de compte, a une triple ambition.

Il veut tout d'abord mettre fin à l'hypocrisie générale. La Constitution reconnaît le rôle des partis. L'Etat accepte de les financer partiellement et la loi leur refusait jusqu'alors le droit de recevoir des fonds privés, qui constituent depuis longtemps l'essentiel de leurs ressources. Il s'agit de sortir de cette hypocrisie.

Il tend ensuite à endiguer la croissance des dépenses électorales. La nouvelle législation, d'une part, réduira les besoins en financement et, d'autre part, évitera une trop grande inégalité entre les candidats par l'argent. La compétition politique n'est démocratique que si elle est libre, c'est-à-dire si les candidats peuvent défendre leurs chances et s'ils ne sont pas écartés par le coût excessif des campagnes. Elle ne sera équitable que si les chances de succès ne sont pas déterminées par les moyens financiers engagés.

Enfin, il vise à assurer la transparence du financement des activités politiques pour que celles-ci se déroulent sous le contrôle d'une opinion parfaitement informée.

La modernisation de la société française que nous voulons réaliser ne se limite pas au domaine économique. Nous savons aussi qu'elle doit couvrir le champ des relations sociales. Avec ce projet de loi, c'est la modernisation de la vie politique que, si nous le voulons, nous nous donnerons les moyens de réaliser.

Dans ces conditions, la commission des lois vous demande, mes chers collègues, d'adopter les deux projets de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment non pas de lancer, mais de contribuer à lancer le débat sur ces deux projets de loi, je voudrais remercier votre rapporteur, qui a mis sa compétence juridique et son expérience politique à notre service pour ouvrir une nouvelle fois ce dossier. Pourquoi une « nouvelle fois » ? Parce que, à ce rendez-vous auquel je me rends, qui nous avait été fixé par le Premier ministre il y a quelques semaines, je retrouve certains de ceux avec lesquels nous avions déjà ouvert la discussion - je pense en particulier à M. Ehrmann et à M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas la seule fois que nous nous trouvons ensemble !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le 3 février 1988, ici même, M. Ehrmann m'interrompait : « Oui, mais... ! » s'exclamait-il.

**M. Charles Ehrmann.** Formule célèbre ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Au nom du groupe socialiste, j'expliquais que « les socialistes sont favorables à tout projet qui irait dans le sens de la transparence et de son contrôle, du plafonnement et de son contrôle, du financement public et de son contrôle, ... de l'interdiction de la publicité politique à la télévision... » Tel était l'esprit dans lequel nous avons abordé l'examen du texte. Je poursuivais en me demandant si ce texte allait dans cette direction. « Oui et non », disais-je. Et c'est alors que M. Ehrmann lançait son « Oui, mais... ! »

En février 1988, nous avançons dans cette voie, avec des hésitations, de tous les côtés comme je vais le montrer tout à l'heure. Cela explique qu'à l'époque les députés socialistes, dont j'étais, s'étaient abstenus en première lecture pour montrer qu'ils étaient favorables à certaines orientations, défavorables à d'autres, mais pas contre le texte. Si, en deuxième lecture, ils s'étaient exprimés contre le projet, c'est qu'entre-temps des dispositions relatives à la transparence des patrimoines avaient été retirées du texte en cours d'élaboration législative ; pas ici d'ailleurs...

**M. Pierre Mazeaud.** Au Sénat !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous observerez que le Gouvernement est encore dans cet esprit de concession. Il n'agit pas le chiffon - faut-il dire le chiffon rouge ? - de la transparence des patrimoines et il accepte de considérer que les mesures, qui sont à nos yeux insuffisantes mais qui ont ouvert la voie en 1988, représentent un progrès. Peut-être faudra-t-il un jour aller plus loin mais, dans un esprit de concession, nous ne mettons plus cette question en avant, alors que tout le monde peut comprendre qu'elle est fondamentale quand on parle du rapport de l'argent et de la politique.

Toujours le 3 février 1988, je concluais en disant que nous apprécions les efforts de ceux qui avaient cherché à aboutir à un acte législatif qui, sans être parfait, représentait un progrès, étant le fruit de concessions réciproques.

Quelques semaines passèrent. Le 23 février 1988, je m'exclamais, en fin de débat : « Qu'on nous rende le Mazeaud de janvier ! »

**M. Pierre Mazeaud.** Il est ici !

**M. Jean-Louis Debré.** Un Mazeaud peut en cacher un autre ! (*Rires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Exactement !

M. Mazeaud avait pris dans le débat des positions intéressantes.

**M. Jean-Louis Debré.** Comme toujours !

**M. le ministre de l'intérieur.** Hélas, il avait été battu par le jeu de la discipline de parti...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est tout à fait inexact !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... discipline dont la nécessité peut être comprise par chacun d'entre nous.

J'ajoutais que M. Mazeaud et M. Vasseur ne devaient pas désespérer car ils auraient, dans quelques mois, l'occasion de reprendre le débat dans des circonstances plus favorables au triomphe de leurs idées. (*Sourires.*)

C'était donc à la fin du mois de février 1988.

Pour les amateurs d'histoire, je dirai que les paragraphes suivants qui figurent soit dans le compte rendu analytique, soit dans le *Journal officiel* ne sont pas complètement dépourvus d'intérêt dans divers domaines.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ferai aussi de la lecture tout à l'heure, monsieur le ministre. Je suis d'ailleurs en train de la préparer !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous voilà donc à un rendez-vous pris depuis février 1988. Dans quel esprit ? Dans celui de rechercher le moyen de faire évoluer le droit pour que le régime du financement de la vie politique s'améliore.

En juin dernier, le Premier ministre, M. Michel Rocard, m'a écrit une longue lettre qu'il a rendue publique et dans laquelle il me demandait de mettre un projet de loi à l'étude, de telle sorte que « le Parlement puisse être saisi dès la prochaine session ordinaire car une telle discussion se déroulera d'autant mieux qu'elle interviendra en dehors de tout contexte électoral ». Et nous sommes aujourd'hui le troisième jour de la première session ordinaire suivant la lettre du Premier ministre, et en dehors de tout contexte électoral. Nous pouvons donc reprendre l'examen de cette question, comme nous nous l'étions promis réciproquement avec MM. Mazeaud, Vasseur, Ehrmann et quelques autres, il y a un an et demi.

Naturellement, le Gouvernement a cherché à progresser, sans nier le progrès qui avait déjà été réalisé il y a un an et demi. C'est la raison pour laquelle, je me suis efforcé de suivre les indications que le Premier ministre m'avait données concernant les dépenses. Je me suis en vérité essentiellement penché sur la limitation des dépenses, afin d'essayer de traiter le problème comme il doit être traité, comme il l'est dans certains pays, parfois depuis très longtemps, en particulier au Québec.

Au Québec en effet, voilà plus d'un siècle que cette matière fait l'objet d'une réglementation. La loi, qui y a été modifiée à plusieurs reprises, en 1963, en 1977 et en 1984, a abouti, mais après combien d'expériences, d'hésitations et de modifications, à une situation que nous pouvons envier du point de vue de la clarté, de la transparence, ainsi que de la limitation des dépenses, condition de la limitation des recettes, comme chacun peut le comprendre.

C'est dans cet esprit que j'ai travaillé et que je vous soumetts aujourd'hui non pas un, mais deux projets de loi pour les raisons constitutionnelles que vous connaissez et sur lesquels votre rapporteur s'est déjà exprimé d'une façon très complète.

Jusqu'à il y a quelques années, il était convenu en France de n'aborder le problème du rapport entre l'argent et la politique qu'à mi-voix, dans les arrières-cabinets, dans les couloirs, dans le cadre d'un système de débrouillardise généralisée où ni la rigueur comptable, ni le droit administratif, ni le droit des sociétés, ni parfois la simple honnêteté ne trouvaient nécessairement leur compte.

On peut dire que l'urbanisation de notre société et la médiatisation des rapports sociaux, notamment des rapports entre électeurs et élus, ont accru les besoins en matériels ou en moyens de propagande électorale.

On peut aussi penser le contraire et nombre de ceux qui, parmi nous, ont l'expérience de campagnes renouvelées, souvent avec succès, dans des régions rurales, ignorent tout des budgets publicitaires gigantesques que l'on rencontre principalement dans les grandes villes.

Le grand mérite du Président de la République, M. François Mitterrand, à la fin de l'année 1987, et de tous ceux, sans exception, qui ont accepté d'ouvrir ce chantier, est de porter le débat devant l'opinion publique par la voie d'une procédure législative, qui fait que le débat, public, aboutira à l'édition de règles.

Je reconnais le mérite de celui qui, étant alors Premier ministre, a donné un début de suite, dans les premiers mois de l'année dernière, dans une période qui, il est vrai, n'était pas complètement à l'écart des débats électoraux, à la pressante suggestion que le Président de la République lui avait adressée.

Il en est résulté deux textes : la loi organique et la loi ordinaire du 11 mars 1988, d'une efficacité et d'une portée que l'on peut juger limitées, mais dont la critique, fondée sur une expérience de dix-huit mois, permet au Gouvernement d'aujourd'hui de vous proposer d'aller plus loin.

**M. Robert Pandraud.** On n'ira pas !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Si je commence par une critique du dispositif existant, le mot « critique » doit être entendu dans son sens étymologique - jugement, appréciation des forces, des faiblesses, des avantages, des inconvénients - et pas du tout dans un esprit de polémique ou de dénigrement.

Dans cette affaire, le Gouvernement cherche le consensus que les circonstances hautement électorales du début de l'année 1988 n'avaient pas permis d'obtenir, puisque nous étions, vous vous en souvenez, en pleine pré-campagne présidentielle. Il ne s'agit donc nullement d'annuler ou de substituer. Il s'agit plutôt d'amender et, surtout, de compléter. C'est en tout cas le but que je poursuis, conformément à la mission qui m'a été assignée.

Je parlerai d'abord de l'intérêt et des limites du dispositif actuel.

Les lois de mars 1988 obligent les candidats à la Présidence de la République, ainsi que quelques autres, à déposer un état de leur patrimoine.

Elles instituent un financement budgétaire des partis politiques, inscrit au budget de l'Etat, avec une répartition conforme au choix exprimé par chacun des parlementaires.

Ces lois établissent un plafond de dépenses pour les campagnes électorales législatives et présidentielles.

Elles prévoient un remboursement public à hauteur de 10 p. 100 du plafond pour les législatives, et de 20 p. 100 pour les présidentielles.

Enfin, elles autorisent les personnes physiques et morales à faire des dons aux candidats sous un plafond déterminé en fonction de la nature de l'élection, avec l'ouverture d'un droit à déduction fiscale.

Ces dispositions ont montré des avantages, mais aussi des faiblesses. Celle qui a le mieux fonctionné est celle qui oblige les élus à fournir l'état de leur patrimoine lors de leur entrée en fonctions. Cependant, pour sa première application, le délai de quinze jours s'est révélé un peu court pour plusieurs élus, d'ailleurs de toutes tendances. On peut cependant penser que, l'habitude aidant, ce délai sera tenu dans l'avenir.

Le financement public des partis politiques a fonctionné avec un crédit de 112 millions de francs inscrit cette année. On peut observer que la faculté qu'avaient les bureaux des deux assemblées parlementaires de faire à cet égard des propositions n'a pas été utilisée. Bien entendu, la méthode de répartition du montant paraît critiquable puisqu'elle intègre les résultats d'un scrutin au suffrage universel direct et ceux d'un scrutin indirect, ce qui est sans exemple dans aucun autre pays d'Europe démocratique.

Mais les lacunes des textes de 1988 sont apparues, surtout récemment, en ce qui concerne les campagnes électorales. Par exemple, ces textes ne concernent ni les élections au Parlement européen ni les élections locales. Qui peut nier que ces élections ont mis en évidence, dans la période récente, un déversement de fonds considérables et sans doute abusifs ?

Par ailleurs, la période de précampagne que couvre le compte de campagne, fixée à trois mois, est beaucoup trop courte. Pour l'élection présidentielle du 24 avril 1988, elle aurait couru à partir du 24 janvier. Or, à cette date - nous ne l'avons pas tous oublié - des millions avaient déjà été dépensés.

Cette observation vaut également, et peut-être plus, pour d'autres élections.

Autre lacune : le dépassement du plafonnement n'est soumis à aucun véritable contrôle et surtout à aucune sanction. Certes, le Conseil constitutionnel a clairement indiqué que cela pouvait être un motif d'annulation d'élection. Encore faut-il organiser le contrôle et prévoir les sanctions, ce qui n'est pas le cas.

De même, le dispositif n'a pas inclus les campagnes propres des partis dans le compte des campagnes des candidats, au nom d'une interprétation extrêmement large de l'article 4 de la Constitution. Le plafonnement aboutit donc à une véritable inégalité, dont je pense qu'elle n'est pas conforme aux principes qui avaient guidé les rédacteurs de la Constitution. Les dépenses des candidats non soutenus par un parti sont plafonnées, alors que celles des candidats soutenus par un parti ne le sont pas en réalité. Dans ses observations sur l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel

a d'ailleurs relevé précisément que, dans ces conditions, le plafonnement prescrit par le texte n'avait pas de signification, faute de portée réelle.

Enfin, dernière critique, la question du financement des organisations locales des partis politiques n'est pas traitée par les textes de mars 1988.

Tels sont les lacunes ou les inconvénients de la législation en vigueur que chacun a pu constater et que le Conseil constitutionnel a relevés. Les deux projets de loi que je vais maintenant vous présenter ont pour objet d'y porter remède.

Le choix du Gouvernement est essentiellement de compléter les dispositions existantes même si, pour des raisons de technique juridique qui rendent nécessaire une réécriture, on a parfois l'impression qu'un texte remplace l'autre. Que ce soit pour les règles proposées ou pour les mécanismes mis en œuvre, il s'agit de poursuivre sur la voie où nous nous étions engagés en février 1988. Je m'étais exprimé sur ces orientations, en qualité de parlementaire, dans des termes que chacun peut relire, et si je me suis permis de citer quelques-unes de mes interventions, c'est pour vous expliquer que la logique reste la même et que nous nous situons dans la continuité.

S'agissant par exemple, des campagnes électorales, le Gouvernement s'est inspiré du dispositif de mars 1988 : plafonnement des dépenses, clarification des ressources. Cependant, les textes proposés sont d'une tout autre ampleur. Ils concernent toutes les catégories d'élections, à l'exception des circonscriptions les plus petites. Ils prévoient un système de contrôle par une commission indépendante, d'ailleurs amendé en commission sans la moindre objection du Gouvernement. Ils sont assortis de sanctions. Enfin et surtout, au plafonnement financier, il a été prévu d'ajouter des plafonnements matériels que le rapporteur a très clairement décrits.

En ce qui concerne le financement des partis politiques, la difficulté était d'assurer la clarté tout en respectant l'entière liberté des partis. C'est l'objet de la proposition qui prévoit la création d'associations de financement.

Enfin s'est posé le double problème des dons faits par les personnes morales et, accessoirement, des déductions fiscales auxquelles ces dons peuvent donner lieu.

Cette question avait été très controversée en mars, ou plus précisément en février 1988. Moi-même je m'étais opposé aux propositions allant dans ce sens dans la mesure où le dispositif de contrôle m'apparaissait très lacunaire et où il risquait d'en résulter une inégalité de traitement entre différents courants politiques. Je préférerais de très loin la formule de l'extension du financement public, sans ignorer pour autant que dans des pays comme l'Espagne, où ce dernier existe à grande échelle, les financements privés, y compris frauduleux, n'ont pas complètement disparu.

Cependant, après réflexion, le Gouvernement a finalement décidé de reprendre en le clarifiant les axes du dispositif actuel. Il l'a fait pour les raisons suivantes :

D'abord, il est pratiquement impossible, et peut-être pas souhaitable, que les financements publics couvrent tous les frais de campagne électorale ;

Ensuite, il n'est pas mauvais - c'est l'esprit de la législation québécoise - que, dans le cadre des campagnes, les amis et les militants des candidats se livrent eux-mêmes à la recherche de fonds ;

Enfin, rien de cela ne doit être possible sans un strict système de vérification et de contrôle et dans des limites très précisément fixées.

C'est sur la base de ces principes généraux que le Gouvernement vous propose un dispositif articulé en quatre parties : les dispositions relatives aux campagnes électorales, celles relatives aux partis politiques, les mécanismes de sanction et diverses autres dispositions tendant à améliorer la clarté de la vie financière publique.

Pour les dépenses de campagne, il vous est proposé d'instituer un plafonnement qui s'appliquerait aux dépenses de l'année précédant l'élection, dans toutes les circonscriptions de plus de 9 000 habitants. On peut évidemment discuter du délai et le réduire. Mais il serait mauvais, je crois, de descendre en dessous de six mois pour une élection locale et un an me paraît nécessaire pour une élection nationale.

Comme au Québec, le montant du plafond est calculé par habitant. Pour cette raison, il évolue en raison inverse de la population. Pour les circonscriptions législatives, deux catégories seulement sont prévues car, à l'exception d'une tren-

taine, ces circonscriptions ont une population qui tourne autour de 100 000 habitants pour des raisons légales. Votre commission a supprimé cette disposition. Je ne suis pas sûr qu'elle ait eu raison, car les petites circonscriptions sont toujours rurales et on y dépense toujours moins. Mais, c'est un problème accessoire que l'on pourra revoir dans le cours du débat.

Chacun a pu observer que les plafonds proposés par le Gouvernement, ou plutôt inscrits dans le projet de loi gouvernemental, sont élevés. C'est un choix délibéré. Le Gouvernement n'a pas voulu forcer la main à l'Assemblée en lui proposant des plafonds trop bas qu'elle aurait pu vouloir relever. Peut-être aurait-ce été plus délicat que d'opter pour la démarche inverse, celle qui consisterait, par exemple, à suivre la commission dans une proposition de révision à la baisse. Je m'en remettrai, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée, selon qu'elle me proposera le maintien ou la réduction des plafonds.

Le Gouvernement, en outre, ne propose pas de système d'indexation. Ce n'est pas uniquement sous l'effet d'une confiance, qui pourrait être excessive, en la politique économique et financière de M. Bérégovoy, politique dont l'excellence nous permet presque de rêver à un taux d'inflation zéro. Non ! C'est un choix politique. En fait, la non-indexation des plafonds implique, dans le cas d'une poursuite, même très modérée, de la hausse des prix, une diminution progressive du plafond des dépenses réelles.

**M. Jean-Yves Chamard.** A Marseille aussi ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne sais pas de quelle circonscription vous êtes élu, monsieur Chamard, parce que nous ne nous connaissons pas depuis longtemps. Mais c'est vrai du sud au nord et, croyez-moi, de l'est à l'ouest, car nous ne proposons pas de différences géographiques autres que celle qui est fondée sur le quantum de population.

Le compte de campagne devra être produit sous deux mois et retracer toutes les recettes et toutes les dépenses faites par le candidat ou pour son compte, y compris par un parti politique, que la dépense ait été effectuée en numéraire ou autrement. Il devra être appuyé de justificatifs.

À côté du plafonnement financier, le Gouvernement vous propose un plafonnement physique, matériel des dépenses. Comme ces dispositions n'ont pas reçu un très bon accueil, je voudrais vous donner quelques explications plus détaillées.

Une des raisons du coût de plus en plus élevé des campagnes électorales, en particulier dans certaines villes, est le recours à des moyens de plus en plus sophistiqués et onéreux qui n'ont plus rien à voir avec ce qu'a été, pendant très longtemps, la tradition de la campagne électorale en France. On collait sur les panneaux officiels des affichettes réglementaires, selon des modalités vieilles comme la République, qui ont permis à beaucoup de parlementaires de se faire élire, réélire et encore réélire, sans avoir à faire appel à aucune des méthodes médiatiques en usage aujourd'hui.

**M. Jean-Yves Chamard.** Seguela !

**M. le ministre de l'intérieur.** Campagnes déclinées, comme on dit, avec les petits, les moyens, les grands et les immenses panneaux commerciaux de trois mètres sur quatre, de trois mètres sur huit, voire de trois mètres sur douze !

Publipostage répété, systématique, harcelant, stupéfiant, conduisant parfois à un sentiment de schizophrénie ! J'ai reçu, il y a quelques mois, jusqu'à sept lettres émouvantes de M. Toubon me demandant de participer à la campagne de M. Chirac pour l'élection présidentielle. (*Rires.*) Alors qu'il était - croyais-je - de notoriété publique que mon choix me portait plutôt vers un autre candidat. Sept lettres, toutes identiques, ce qui montre qu'en matière de fichiers, il y avait duplication, triplification, multiplication !

Traitement informatique, télémarketing, exploitation systématique de l'annuaire téléphonique par des dizaines de personnes aimables qui, du jour au lendemain, consacrent leur talent et leur persuasion à vous proposer de voter pour un tel, après avoir passé un mois à vous proposer d'acheter une voiture de tel modèle.

**M. Louis de Broissia.** Ou de voter pour un autre candidat !

**M. le ministre de l'intérieur.** Téléphone vert, dernier cri des élus à la mode, qui, à cinq francs la communication, n'est pas à la portée de tous les élus.

Et je ne parle pas des tee-shirts, des briquets, des médailles, des ballons etc., etc. ! Les officines de communication ont découvert, dans ce domaine, un marché qui leur paraît inépuisable. Peut-être faut-il l'épuiser car la démocratie n'y gagne pas grand-chose !

**M. Louis de Broissia.** Que c'est beau !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si nous vous proposons une limitation physique, matérielle, et pas seulement financière, ce n'est pas seulement parce qu'on peut être perplexe devant les fondements de cette débauche de dépenses électorales. C'est aussi parce qu'elle suscite une autre question : franchement, certains d'entre nous - je pense plutôt à certains d'entre vous - ne s'interrogent-ils pas sur la véritable efficacité électorale de la multiplication de ces démarches ? Je pense que oui.

**M. Pierre Lequiller.** « Génération Mitterrand » !

**M. le ministre de l'intérieur.** Un des risques de contournement du dispositif de plafonnement des dépenses électorales réside dans la sous-tarification des prestations par suite d'un arrangement entre le candidat et, selon le cas, l'afficheur, l'éditeur ou l'imprimeur.

Je vois M. Galley sourire d'un air compréhensif...

**M. Robert Galley.** Pas du tout ! Je m'indigne !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et je comprends sa compréhension. Nous sommes orfèvres, monsieur Galley !

Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'affichage, dont les tarifs varient fortement d'un moment de l'année à l'autre et selon les années, et où les contrats sont fortement individualisés. On est loin du contrat type et du barème imposé !

Voilà pourquoi le Gouvernement propose, dans ce domaine, un plafonnement quantitatif, physique, matériel. Il permettra de contenir d'autant mieux une inflation d'images qui tourne parfois à la pollution visuelle qu'il sera soumis, lui, au contrôle direct des citoyens. Car personne ne pourra rester aveugle à ce phénomène visible : y a-t-il ou n'y a-t-il pas immense disproportion, non pas entre les moyens financiers, les coups de téléphone ou les *mailings*, mais entre ceux qui s'affichent et ceux qui s'affichent dix fois plus ?

**M. Yves Chamard.** Bernard Tapie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le plafonnement physique, matériel sera l'un des plus faciles à contrôler. Il le sera par tous les passants, par tous les enfants, par tous les citoyens, par l'opinion publique. Et c'est bien là-dessus que nous devons compter. Finalement, le contrôle de l'opinion publique est le plus important.

Sauf à ce que des arguments nouveaux soient opposés à la proposition du Gouvernement, sauf à ce que des motivations jusqu'à présent non dévoilées soient rendues publiques à cette tribune, sauf à ce que des raisons excellentes puissent être invoquées à leur encontre, je pense donc que ces mesures de plafonnement matériel des opérations de propagande électorale pourront être adoptées dès cette année par le Parlement. Et je ne doute pas que si ce n'était pas le cas, un jour viendrait où le bon sens l'emporterait. Par conséquent, autant gagner quelques années !

Dans le même esprit, le projet propose de pérenniser l'interdiction de la publicité politique à la télévision et à la radio. Il y a beaucoup à gagner à diffuser des débats politiques plutôt que des messages de propagande électorale.

Enfin, pour la collecte des fonds de campagne, le projet propose un système nouveau en France, mais qui ne constitue pas une grande innovation mondiale, en imposant l'obligation de passer par une association électorale.

Les dons seront plafonnés. Là encore, le Gouvernement a entendu laisser au Parlement une marge de réduction. Il a donc proposé un plafond très élevé : 50 000 francs pour un particulier, le décuple pour une personne morale. Le Parlement pourra souhaiter le réduire. Le Gouvernement y serait très favorable.

Certains, je le sais, se sont étonnés que le recours à une association électorale soit obligatoire. Les uns insistent sur les contentieux juridiques qui pourraient en résulter, les autres sur la lourdeur gestionnaire du système ; ils proposent le recours à un mandataire, solution qui prévaut au Québec, et depuis très longtemps.

Dans un premier temps, j'ai été tenté de me rallier à ce point de vue mais un examen plus approfondi m'a conduit à penser le contraire. J'aurai l'occasion, au cours du débat, de vous exposer mes raisons, qui vous paraîtront convaincantes. Pour l'essentiel, il semble préférable de passer par une structure associative, créée à cet effet et donc éphémère, plutôt que par un individu, et donc par un patrimoine individuel.

J'en viens au financement des partis politiques.

Le dispositif proposé ne fait qu'élargir le système existant, mais selon un mode original. Les deniers publics pourront intervenir de deux façons : d'une part, sous la forme d'une aide publique directe aux partis politiques, inscrite au budget et qui existe déjà ; d'autre part, sous la forme d'une aide publique indirecte, à savoir des déductions fiscales consenties aux donateurs privés.

En ce qui concerne le financement direct, budgétaire, le Gouvernement pense qu'il ne faut le répartir qu'en fonction de l'expression, elle aussi directe, du suffrage universel. C'est pourquoi le projet prévoit que ce financement soit réparti - comme c'est le cas dans la totalité des pays démocratiques d'Europe où il existe - en partie en fonction du nombre des députés, qui reflète relativement l'état de l'opinion, en partie en fonction du nombre des voix obtenues aux dernières élections législatives, qui reflète encore plus précisément l'état de l'opinion. Cette dernière disposition ne sera applicable que lorsque les candidats auront pu déclarer avant l'élection au soutien de quel parti il faut décompter leurs voix, c'est-à-dire après la prochaine élection législative.

S'agissant des financements privés, il est prévu un système d'associations de financement ayant pour but exclusif de collecter, sur un compte unique, des fonds pour un parti donné, dans une aire géographique définie. Un système de plafonnement des dons identique à celui prévu pour le financement des campagnes est également proposé. Là aussi : clarté, unicité du compte et contrôle.

En contrepartie de la réception de cet argent public direct - les aides budgétaires - ou indirect - les déductions fiscales liées aux dons privés -, les partis qui voudront en bénéficier devront tenir une comptabilité retraçant leurs recettes et leurs dépenses ainsi que celles des organismes et entreprises qui dépendent d'eux.

J'aborde maintenant la question du contrôle et des sanctions.

Pour contrôler principalement les comptes de campagne des candidats, le projet propose l'institution d'une commission indépendante composée de cinq personnes nommées par le Président de la République. Il s'agissait, dans le projet que j'ai déposé, d'un magistrat de la Cour des comptes, d'un préfet honoraire, d'un trésorier-payeur général honoraire, d'un professeur d'université et d'un expert comptable. J'ai vu que votre commission des lois, pour accroître l'indépendance de cette institution, a voulu que ses membres émanent d'organismes totalement extérieurs à la vie politique, c'est-à-dire les trois plus hautes institutions judiciaires du pays.

**M. Charles Ehrmann.** C'est très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement accepte une telle modification qui est d'ailleurs parfaitement conforme à l'esprit du texte, lequel tendait à trouver une forme d'indépendance. Je pense cependant qu'il faudra que la commission de contrôle des comptes de campagne comprenne aussi d'autres praticiens des questions financières et électorales, mais nous en reparlerons dans le débat.

Le contrôle du compte de campagne pourra amener la commission à l'approuver, à le rejeter s'il s'agit manifestement d'une parodie de compte, sans pièces justificatives par exemple, ou à le réformer.

En cas de non-dépôt ou en cas de rejet du compte, le juge de l'élection saisi par la commission constatera l'inéligibilité du fautif pour une année, ce qui signifie que, au lieu d'être élu, ce dernier ne le sera pas. Il s'agit sans doute de la sanction la plus lourde que l'on puisse trouver pour imposer le respect de règles dans ce domaine.

Dans le troisième cas, c'est-à-dire en cas de réformation, le juge pourra également prononcer l'inéligibilité pour un an, mais il conservera alors un pouvoir d'appréciation. Ainsi, il y aura une véritable sanction pour celui qui méconnaîtra le plafonnement : il perdra son mandat et ne pourra pas concourir pour l'élection suivante.

Sur cette question des sanctions, votre commission a adopté des amendements qui améliorent le texte, qui clarifient une problématique complexe et même épineuse. Je tiens, là encore, à souligner la qualité du travail de la commission et à vous indiquer que le Gouvernement accepte les orientations qu'elle a prises.

Le projet de loi organique, pour sa part, transpose ces diverses propositions à l'élection présidentielle, avec les aménagements liés aux particularités de cette élection. Par ailleurs, il contient les dispositions, nécessairement organiques, relatives aux députés.

Voilà pour les trois premières séries de dispositions. J'en arrive à la quatrième, avant de conclure.

Ces dernières dispositions tendent toutes à moraliser la vie publique. A côté des mesures propres aux campagnes électorales et au financement des partis, le Gouvernement propose deux séries de dispositions.

D'abord, les travaux autres que ceux d'instruction proprement dits des chambres régionales des comptes ne seront plus, comme tel était déjà le cas entre 1982 et 1986, couverts par le secret professionnel. Au contraire, les observations formulées par ces institutions seront portées à la connaissance des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

L'objet de cette mesure est d'accroître la portée, jusqu'ici trop limitée, des observations des chambres régionales des comptes, ce qui est nécessaire car, si les lois de décentralisation ont supprimé toute une série de contrôles *a priori*, elles n'ont pas voulu éliminer totalement ni la règle, ni son application, ni son contrôle. Elles ont simplement tendu à remplacer un contrôle *a priori*, qui pouvait entraver la bonne administration, par un contrôle *a posteriori* qui devait être d'autant plus puissant. Tel est l'objet de la proposition de réforme concernant les travaux des chambres régionales des comptes.

Ensuite, les éléments successifs des marchés publics devront être portés à la connaissance du contrôle de légalité au fur et à mesure de leur établissement et non en un seul bloc en fin de procédure. Il s'agit d'éviter la multiplication des faits accomplis, ce qui est, comme beaucoup d'entre vous le savent, très important.

Enfin, il est proposé que, dans les six mois précédant une élection dans une collectivité territoriale, aucune promotion de réalisations ou de la gestion de cette collectivité ne puisse être organisée sur son territoire. L'objet de cette mesure est d'éviter que les sortants, comme on dit, ne financent, dans les faits, sur fonds publics, leur campagne électorale, échappant ainsi aux règles du plafonnement.

Cette disposition ne s'appliquerait, évidemment, qu'à des campagnes spécifiques. Elle n'empêcherait pas le travail normal d'information municipale d'avoir lieu, mais elle interdirait les mesures spectaculaires d'information subite comme chacun d'entre vous en connaît. Je suis naturellement à la disposition de ceux, certainement très rares, qui, parmi vous, ne connaîtraient aucun exemple, pour leur en fournir une abondante collection venant du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, en réalité des quatre coins de l'horizon.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes du projet gouvernemental qui complète ce qui existe, qui innove dans certains domaines, qui s'inspire d'exemples étrangers, qui tient compte de notre expérience et qui, j'en suis sûr, comme dans d'autres pays, devra, d'ici quelque temps, faire l'objet d'un réexamen. D'ici là, le dispositif que vous aurez adopté, quel qu'il soit, après les modifications que vous aurez apportées, quelles qu'elles soient, se sera rôdé, à l'occasion des élections cantonales, à l'occasion des prochaines élections quelles qu'elles soient, dans les années qui viennent.

**M. Charles Ehrmann.** A quelles dates ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les élections cantonales devraient normalement intervenir en 1991 et les élections régionales en 1992. On ne peut pas donner de date pour les élections législatives puisqu'elles échappent à toute prévision.

Cette expérience renouvelée permettra certainement, non seulement à la commission de contrôle de parfaire sa jurisprudence, mais aussi à nous tous, à vous tous et encore plus aux citoyens et aux citoyennes, d'observer dans quelle mesure la limitation des dépenses électorales nuit, ou peut-être ne nuit pas du tout, à la sincérité des scrutins, à la bonne information des citoyens et à la réalité du débat démocratique. Je crois, pour ma part, qu'elle ne nuira pas du tout.

J'en aurais fini, mais je vois que certains d'entre vous sont prêts de s'écrier : « Et l'amnistie ! » Mais, mesdames et messieurs, sur l'amnistie je n'ai rien de plus à vous dire que ce qui a déjà été dit...

**M. Louis de Broissia.** Et écrit !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et écrit par beaucoup de gens.

**M. Louis de Broissia.** Par M. Suchod !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le projet que je viens d'exposer devant vous et dont peu de gens contestent le bien-fondé, y compris au sein de la fédération patronale des travaux publics par exemple, ne vient pas de l'Empyrée, des Champs-Élysées, de lieux où se promènent des personnages décrits par Dante dans différents cercles ou différents lieux, en haut et en bas...

**M. Charles Ehrmann.** En enfer !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et dans un univers spiraloïde où, en plus, ils rencontraient en se promenant, accompagnés par Virgile, des gens qu'ils n'auraient jamais cru rencontrer ni là, ni ici, ni ailleurs. (*Sourires.*)

Non, le projet que je défends devant vous et qui tend à modifier les lois de 1988, lesquelles avaient ouvert la voie, résulte d'abord du constat que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il ne faut pas se dissimuler derrière des faux-semblants, derrière des pudeurs hors de saison.

Le financement de la propagande politique, compte tenu du niveau qu'il a atteint, suppose et, actuellement, impose des pratiques qui, ensemble ou séparément, s'appellent depuis des années : abus de biens sociaux, détournements d'actifs, infractions à la réglementation des marchés publics, faux en écritures publiques, usage de faux, facturations plus ou moins trafiquées et recel. Il s'agit d'une réalité politique dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, y compris dans d'autres grandes démocraties occidentales.

Simplement parmi ces démocraties certaines ont essayé de porter atteinte à ce mal et elles y sont parvenues assez largement. D'autres n'ont pas du tout essayé et elles s'y sont donc résignées. D'autres encore ont commencé à essayer et se sont arrêtées en route. La France fait partie, depuis peu de temps, des pays qui essaient de traiter ce problème au lieu de le nier.

Je pense que ces pratiques délictuelles, voire criminelles pour certaines du point de vue de la qualification juridique, sont souvent le fait de gens qui, personnellement, sont d'une parfaite intégrité, d'une totale honnêteté,...

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je dirai même d'un désintéressement personnel, qu'ils peuvent manifester de différentes manières, parfois même de façon excessive et qui sont confrontés à un problème qu'il leur est impossible de résoudre aujourd'hui en se conformant aux lois en vigueur. Eh bien ! le législateur ne doit pas se satisfaire d'une telle situation. Puisqu'il a commencé l'année dernière, en pleine période pré-électorale, il peut continuer cette année, en dehors de toute période électorale et traiter cette question tranquillement.

Mesdames, messieurs les députés, quand la loi, au lieu d'encadrer la pratique sociale et de la contenir dans les limites de l'intérêt général en fonction des choix décidés au nom du peuple français, en vient à nier les réalités et donc à être elle-même la cause de son propre viol, c'est qu'elle n'est pas adaptée. C'est pourquoi nous vous proposerons de la changer comme d'autres après nous sans doute proposeront de la modifier encore.

Je parlais hier, au cours d'une conférence internationale à laquelle je participais, avec l'équivalent du ministre de la justice canadien, lequel est d'ailleurs Québécois. Il m'a expliqué comment ils avaient dû changer cette loi tous les dix ans après en avoir appliqué une seule pendant plusieurs générations.

Je ne prétends pas que nous allons légiférer pour l'éternité. D'ailleurs, qui peut se vanter de légiférer pour l'éternité ? Mais je prétends que nous pouvons continuer à légiférer pour améliorer la situation. Je peux le dire haut et clair, mesdames, messieurs les députés, parce que j'ai dit la même chose à cette tribune, en qualité de président du principal groupe de l'opposition dans l'Assemblée nationale de la

législature précédente. Je suis donc fondé à vouloir continuer et comme j'ai en face de moi des hommes et des femmes qui ont participé au débat sur ce sujet il y a dix-huit mois, j'espère que nous pourrions continuer à légiférer dans ce sens.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous avez voté contre !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai expliqué pourquoi nous nous étions abstenus dans un premier temps avant de voter contre dans un deuxième temps parce qu'avait été supprimée dans le texte une disposition de transparence patrimoniale qui nous paraissait nécessaire, je dirai même indispensable. Mais il vous est loisible d'intervenir une nouvelle fois par voie d'amendement. C'est donc la suppression de cette disposition sur la transparence qui nous avait amenés à une position finale négative sur le texte, mais personne ne peut nier que nous avions participé de façon constructive au débat.

Faut-il donc laisser les rigueurs de la loi continuer de s'abattre sur ceux qui ont précédemment violé une législation dont chacun reconnaît l'inadaptation, sur ceux qui, tout en étant personnellement honnêtes, ne se sont pas soustraits à une mécanique que chacun ici a admise ? Chacun d'entre vous jugera. A tout le moins, chacun admettra qu'il était logique de tirer la conséquence de ce projet de loi en proposant à la représentation nationale de tirer un trait sur le passé dans le domaine en cause.

Cependant, il ne s'agit que d'une proposition, comme chacun des articles de ce projet de loi. Elle vous est soumise et tous ceux qui, compte tenu de leur expérience présente ou passée, personnelle ou collective, directe ou indirecte, se sentiront tenus par un devoir impératif, se prononceront en leur âme et conscience et ils auront raison.

Voilà pourquoi, à mes yeux, cet article 18 n'est pas du tout l'essentiel du projet. Il n'en est qu'un élément accessoire, dans tous les sens du terme, et c'est la raison pour laquelle, lorsqu'il sera examiné, mesdames, messieurs les députés, vous ne me verrez pas le traiter d'une façon différente des autres. Il ne mérite pas qu'on en parle davantage, mais il n'y a pas non plus de raison que l'on en parle moins que des autres dispositions de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République soulèvent une exception d'irrecevabilité sur le projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous remercier de m'avoir mis aimablement en cause au début de votre propos en faisant référence - du moins je le prends comme tel - à une certaine indépendance d'esprit de ma part. En effet, dans le texte auquel vous faisiez inévitablement référence, je lis : « Est-ce le point de vue du rapporteur que M. Mazeaud exprimait de façon sobre, convaincante et, j'en suis sûr, convaincue ? Est-ce le point de vue du R.P.R. Est-ce celui du Gouvernement ? » Je vous remercie encore une fois, monsieur le ministre, car vous avez démontré que les députés peuvent avoir leur indépendance d'esprit. Je me félicite que ce soit vous qui l'ayez rappelé.

Vous êtes un juriste, monsieur le ministre, et vous avez sans doute raison de dire que les dispositions de 1988 étaient bonnes, mais aussi que le législateur est en droit de revoir les mesures anciennes pour les adapter aux situations nouvelles. La seule question sur laquelle nos points de vue vont peut-être quelque peu diverger, c'est sur le point de savoir s'il faut légiférer aussi vite.

Je vous ai entendu à plusieurs reprises parler de « l'année dernière ». En effet, le dernier texte date de 1988. Était-il nécessaire de légiférer aussi rapidement ? Je me demande si le travail du législateur est bon quand il entend sans cesse revoir son propre ouvrage.

Nous soulevons l'exception d'irrecevabilité, monsieur le ministre, mais dans un climat - reconnaissons-le vous et moi - qui se différencie quelque peu de celui qui prévalait à la fin de la session dernière, encore que je retrouve les mêmes personnages, j'allais dire les mêmes protagonistes : vous-même, le même auteur de l'exception d'irrecevabilité et le même collègue pour la combattre. Vous me permettrez donc



de faire quelques références, mais très discrètes. Si cela était possible à l'orateur, je demanderais presque que cela ne figure pas au *Journal officiel*.

Je vous rappelle donc qu'il s'agissait d'un texte que vous aviez défendu avec grand brio, mais auquel je m'étais quelque peu opposé. J'avais soulevé l'exception d'irrecevabilité que vous aviez combattue. Vous n'aviez d'ailleurs pas manqué, à plusieurs reprises, d'affirmer que les dispositions de la loi qui porte désormais votre nom étaient parfaitement constitutionnelles. Or le Conseil constitutionnel nous a donné raison.

Vous pensez bien que j'en tire là quelque argument pour l'avenir en espérant que l'exception d'irrecevabilité que je soulève, et qui sera inmanquablement suivie d'un recours devant le Conseil constitutionnel, connaîtra les mêmes heureux effets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, nous sommes d'accord sur le fond, c'est-à-dire sur la nécessité de transparence. Je me souviens des débats de 1988, alors que vous présidiez le groupe socialiste en siégeant en haut de l'hémicycle. Nous nous sommes souvent entendus et à plusieurs reprises, en février 1988, excusez du peu, vous m'aviez rendu hommage. Nous sommes donc autant que vous pour la transparence et pour la moralisation de la vie politique.

Que l'on ne laisse pas supposer une seconde à l'opinion publique, pour le cas où notre vote ne serait pas nécessairement favorable aux dispositions présentées, que nous nous opposons sur le fond et que nous sommes des gens qui refusent la transparence ou qui ne veulent pas de la moralisation. Cela serait d'autant plus faux, monsieur le ministre, que vous-même venez d'admettre le contraire dans la mesure où vous avez reconnu que les dispositions de 1988 étaient de très bonnes dispositions.

Or, permettez-moi de vous rappeler que les dispositions de 1988, c'est le gouvernement de M. Jacques Chirac qui les a déposées ; c'est donc ce gouvernement qui, pour la première fois, a répondu, monsieur le ministre, à votre désir de transparence et de moralisation et non ceux de 1981 à 1986. Chirac n'a eu que deux ans ; vous en avez eu cinq ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Métais.** Vous aviez eu vingt-trois ans !

**M. Pierre Mazeaud.** J'en viens à ce texte qui nous paraît, monsieur le ministre, quelque peu prématuré.

J'ai les mêmes lectures que vous et je me reporte toujours à ce que l'on dit à cette tribune.

Je vous ai posé la question en commission des lois et vous m'avez répondu. Je pense que vous me répondrez au cours de ce débat. Mais j'entends que cela se fasse de façon plus publique.

Je vous lis : « Par conséquent, nous participons au débat, celui d'aujourd'hui et surtout celui de demain, dans cet esprit. Nous nous réjouissons que la commission ait adopté l'amendement que vous avez déposé » - vous en étiez signataire avec M. Laignel et M. Sapin, devenu depuis président de la commission des lois - ...

**M. Jean-Pierre Michel.** Très bon président !

**M. Charles Ehrmann.** Flateur !

**M. Pierre Mazeaud.** ... « et qui prévoit que dans le courant de l'année prochaine un rapport serait présenté par le Gouvernement. Quel gouvernement ? Le gouvernement qui sera en place. »

**M. le ministre de l'Intérieur.** Nous y sommes !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous y êtes ! Nous ne pouvons que le constater, avec quelques regrets, si vous me le permettez ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Et j'espère que vous ne serez pas en place trop longtemps, mais c'est le débat politique et démocratique !

**M. Christian Plerret.** Vous avez été battu, et pour longtemps !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est en cela, monsieur le ministre, que je juge que le texte que vous nous présentez est quelque peu prématuré. En effet, il eût été souhaitable que vous-

même respectiez la loi dans la mesure où c'est vous qui l'avez proposée, par voie d'amendement que Pierre Mazeaud lui-même, président de la commission des lois, a fait voter, car il a entraîné, compte tenu de son indépendance d'esprit à laquelle vous rendiez hommage, son groupe tout entier.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur Mazeaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre, je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur Mazeaud, c'est principalement en pensant à vous que j'ai déposé ce projet de loi. Le Gouvernement fait mieux que de présenter un rapport, il vous propose une réforme ! Voilà un bon « rapport » !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Mais elle ne me satisfait pas parce que la loi, ce n'est pas simplement l'esprit, c'est aussi la lettre. Or, à ma connaissance, vous n'aviez pas écrit dans votre amendement : « L'année prochaine un gouvernement » - n'importe quel gouvernement - « déposera un nouveau texte ». J'aurais alors bien compris !

Soyons sérieux, monsieur le ministre, pour pouvoir juger des dispositions que vous nous présentez, en toute sérénité, il eût été bon qu'on appliquât les textes, notamment celui de 1988 qui s'applique encore, à ma connaissance, et que vous désosiez, comme vous vous y étiez engagé, un rapport sur le bureau de l'Assemblée nationale. Dans la mesure où ce rapport aurait traduit les imperfections des dispositions de 1988, monsieur le ministre, dès lors nous nous serions sans doute rencontrés. Mais c'est une simple incidente.

Ce texte, monsieur le ministre, me paraît résulter - si vous me permettez cette expression - d'une confusion manifeste, mes chers collègues, entre la transparence et un système inquisitorial. Car, au nom de la transparence - transparence sur laquelle nous sommes tous d'accord - vous avez monté, monsieur le ministre, dans vos dispositions, un système de contrôle qui est en réalité un système inquisitorial.

Ce contrôle - nous aurons l'occasion d'en parler au cours du débat - par lequel chaque candidat, chaque élu, chaque parti, chaque orateur, chaque donataire sera désormais fiché est contraire à la notion de liberté individuelle, à laquelle, monsieur le ministre, je vous croyais et continue à vous croire tout particulièrement attaché.

S'il est prématuré, s'il est confus - j'y reviendrai dans l'analyse constitutionnelle elle-même - j'ajoute que ce texte me paraît quelque peu arbitraire. En effet, vous avez insisté, monsieur le ministre, sur le fait qu'il ne fallait pas inclure le Sénat en ce qui concerne l'aide publique aux formations politiques, aux partis politiques, aux groupements politiques.

Nous aurons un débat d'ordre constitutionnel sur les articles 3 et 24 de la Constitution, mais ne laissez pas entendre une seconde que la Constitution établit une distinction entre élus au suffrage direct et élus au suffrage indirect : le Parlement - article 24 - se compose de l'Assemblée nationale mais aussi du Sénat. Comment peut-on dire avec sérénité qu'on fait un texte meilleur que celui de 1988 alors qu'au passage on exclut une partie de la représentation nationale ? Monsieur le ministre, nous sommes en droit de nous interroger. Il est vrai que vous nous avez laissé toute liberté, par voie d'amendement, de réintroduire certaines dispositions qui se rapprochaient du texte de 1988, notamment en ce qui concerne l'expression de la souveraineté nationale elle-même et ses représentants qui sont non seulement des députés mais aussi des sénateurs.

Monsieur le ministre, je me félicite de ce que vous avez dit sur l'article 18. Sans doute il apporte des améliorations et - voyez mon indépendance, mes chers collègues - je suis même favorable à une augmentation du nombre d'élections concernées : élections européennes, élections municipales, élections cantonales même si les circonscriptions doivent dépasser les 9 000 habitants. Mais ce texte m'inquiète, monsieur le ministre, bien que vous ayez indiqué le contraire, parce qu'il recouvre un problème sur lequel il y a eu quelques vagues-hésitations, je veux parler de l'amnistie. Oh ! je n'en referai pas l'historique, mais vous n'avez pas rappelé que ce texte avait été quelque peu maladroitement mêlé à

l'amnistie dite des Guadeloupéens, que, selon un secrétaire du parti socialiste, il était indispensable alors que pour d'autres il ne l'était pas, on a même entendu des socialistes courageux - et je les ai récemment défendus devant la commission des lois - qui sont aujourd'hui opposés à l'amnistie tels, selon *Le Monde*, M. Pezet et M. Suchod.

**M. Jean-Louis Debré.** Il peut changer !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a donc une valse-hésitation sur cet article 18 et vous nous dites aujourd'hui : « Ce n'est pas essentiel. » Etant donné ce qui s'est passé au cours de l'été, je me demande pourquoi vous présentez encore cette disposition, d'autant plus qu'elle n'est pas fondamentale, qu'elle n'est pas essentielle.

Monsieur le ministre, vous connaissez la position des différents groupes de l'opposition nationale ; elle s'est manifestée en commission des lois : nous sommes contre l'amnistie et nous maintiendrons ce point de vue. Il est vrai que le groupe socialiste, majoritaire à l'Assemblée, n'a pas cru devoir participer au vote. Il est assez rare, sous la V<sup>e</sup> République, de voir un groupe majoritaire ne pas soutenir son gouvernement. Il est bon de le rappeler.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** M. Barre en sait quelque chose !

**M. Pierre Mazeaud.** Cela m'a d'ailleurs étonné, parce que je pensais que le parti socialiste prendrait position sur une disposition proposée par son gouvernement et sur laquelle tous ceux qu'on nomme les « éléphants » s'étaient déjà exprimés...

**M. Jean-Pierre Michel.** Contre !

**M. Pierre Mazeaud.** ...les uns pour, les autres contre.

**M. Jean-Louis Debré.** Des éléphants roses !

**M. Jean-Pierre Michel.** Ça trompe !

**M. Pierre Mazeaud.** En réalité, vous voulez habiller l'amnistie. Je souhaite, monsieur le ministre - c'est peut-être trop vous demander, mais vous en avez encore la possibilité - que vous suiviez ceux qui, dans cette assemblée, à gauche comme au centre et à droite, vont proposer des amendements de suppression.

Monsieur le ministre, je vais vous dire pourquoi le débat conduit à une réflexion plus profonde que celle que vous avez menée.

Le texte que vous nous proposez est anticonstitutionnel. Certes, vous allez encore dire que l'exception d'irrecevabilité est devenue la règle et que cela amuse Pierre Mazeaud de faire un peu de droit. Hélas ! quand nous faisons du droit ensemble, monsieur le ministre, le Conseil constitutionnel me donne raison. Dès lors, vous pensez bien, je continue !

**M. Jean-Louis Debré.** Ils vont le réformer !

**M. Pierre Mazeaud.** Pourquoi est-il anticonstitutionnel ? Tout d'abord parce que, mes chers collègues, en 1988, à l'occasion de l'examen de textes, que vous avez jugés avec raison, monsieur le ministre, comme n'étant pas si mauvais, nous avons écarté le financement des partis politiques par les personnes morales à but lucratif de droit privé. Je cite la page 35 et le début de la page 36 d'un rapport que vous n'avez pas manqué de lire, monsieur le ministre : « On observera que le projet de loi » - celui de 1988 - « ne comporte aucune disposition relative au financement privé des partis. Des suggestions ont été faites pour que les dons qui pourraient leur être consentis, comme ceux des candidats aux élections, soient plafonnés. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 4 de la Constitution qui prévoit que les partis exercent leur activité librement, il ne semble pas qu'une telle limite serait conforme à la Constitution. D'ailleurs, si en matière électorale le plafonnement se justifie parce qu'il a pour but d'assurer une certaine égalité entre les candidats et de préserver leur indépendance, aucun impératif de cette matière n'incite le législateur à intervenir dans le domaine du financement des partis. »

On voit mal, monsieur le ministre, au nom de quel principe il serait nécessaire de limiter la liberté des citoyens de disposer de leurs biens et celle des partis de recueillir des contributions.

Mes chers collègues, c'est la raison pour laquelle le Gouvernement, en 1988, n'avait pas cru devoir régler ce problème. Ce n'est un secret pour personne - et je ne voudrais

pas laisser supposer que je puisse user d'une qualité ancienne - le Conseil d'Etat avait disjoint l'article 9 de la loi de 1988 parce qu'il le considérait tout à fait contraire à l'article 4 de la Constitution.

Et effet, vous savez bien, monsieur le ministre, que dans la structure du financement, nous heurtons un principe constitutionnel.

Vous nous dites que, si les partis politiques veulent en réalité bénéficier de cette aide, ils peuvent constituer une association. Vous me permettez d'observer que c'est profondément contraire à l'article 4, car les partis politiques n'ont aucun statut juridique ; vous l'avez regretté avec moi, il y a deux ans. Il serait bon qu'à l'occasion d'une discussion comme celle-ci nous passions peut-être le temps nécessaire à leur reconnaître la personnalité morale ou tout au moins à leur donner un statut juridique...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est fait !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est fait ? Nous ne l'avons pas, monsieur le président, même si je vous crois sur parole ! Et j'en connais qui, bien avant moi, ont tenu à toucher pour savoir !

Monsieur le ministre, tant que demeure ce vide juridique, je m'interroge et, puisque l'article 4 de la Constitution - qu'il faudra donc changer, monsieur le président de la commission des lois - n'est pas encore à ce jour modifié, je ne vois pas en quoi on peut indirectement contraindre un parti politique à créer une association ! Il est libre. Vous avez sans doute lu, comme beaucoup de membres du Gouvernement, qu'une haute assemblée - pas la nôtre - vous a, là encore, fait quelques observations sur la liberté d'association. On ne peut pas contraindre un candidat à créer une association parce que la liberté d'association implique aussi qu'on est libre de ne pas en constituer. Or, jusqu'à présent, la jurisprudence du Conseil d'Etat, que vous n'ignorez pas, assimile les personnes morales aux personnes physiques. A cet égard donc, vous attendez directement à des principes constitutionnels. La demande d'agrément est possible, certes, mais si on ne la présente pas, on ne bénéficie pas du financement privé. Cette contrainte, tout à fait contraire à la liberté d'association, nous conduira, vous l'imaginez bien, à saisir le Conseil constitutionnel qui, j'en suis convaincu, nous donnera satisfaction comme au mois de juillet dernier sur d'autres textes.

Mais, s'agissant de la structure du financement, monsieur le ministre - et je vais crescendo - la limitation des dons est encore plus grave.

Autant je conçois le plafonnement en ce qui concerne les personnes physiques, - sauf s'agissant de la notion de contrôle sur laquelle je reviendrai - autant il est contraire à l'article 4 de la Constitution. Après tout, la formation politique est en effet tout à fait libre, en vertu de ce texte, de recevoir autant qu'on entend lui donner. Or, comme vous plafonnez dans les deux sens, vous limitez le montant des dons qu'un parti politique peut recevoir. Pour prendre un exemple simple si l'on veut donner 100 à un parti politique, vous nous dites qu'il ne peut recevoir que 50 ! Or il souhaite, bien sûr, recevoir 100 et l'article 4, je m'excuse de vous le dire monsieur le ministre, l'y autorise !

Le plafonnement est, lui aussi, contraire à l'article 4 de la Constitution. De plus, il implique immanquablement la notion de contrôle. On va savoir qui donne. On sait, *a priori* évidemment, qui reçoit ! Mais en l'occurrence, monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention, vous touchez à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions politiques ». Cette fameuse Déclaration dont on nous parle beaucoup en cette année du Bicentenaire était même sur tous les murs de l'Assemblée, à l'extérieur pour les passants.

**M. Jean-Louis Debré.** Pas à l'intérieur !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre, je crois - mais le Conseil constitutionnel l'a dit depuis longtemps - que cette Déclaration a un rôle constitutionnel. « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions politiques », mais si X est fiché pour avoir donné à tel parti, on en déduit ses opinions. Car je ne veux pas croire, monsieur le ministre, que vous imaginiez une seconde qu'un membre du parti communiste donne au R.P.R. ou réciproquement. Vous avez cité Virgile, ce serait plutôt Feydeau !

Monsieur le ministre, il y a là un problème qui nous choque profondément et qui touche à l'identification des donateurs.

Mais, monsieur le ministre, vous me permettrez de dire que cette identification heurte encore un autre principe que vous prétendez pourtant défendre avec beaucoup d'autorité, celui de la liberté individuelle. Si on entend donner, on doit rester libre de donner. Si on entend recevoir, on doit rester libre de recevoir. Or vous imposez aux intéressés un contrôle de l'administration fiscale, ce qui est profondément choquant. Et vous savez bien, monsieur le ministre, que dans les rangs de ceux qui légitimement et normalement vous soutiennent, il en est beaucoup qui se sont interrogés sur ce point.

J'en viens au problème délicat des articles 3 et 24 de la Constitution. Pourquoi refusez-vous de faire entrer le Sénat dans les critères d'affectation ? L'article 24 ne mentionne-t-il pas « le Parlement ». Je ne saurais croire une seconde, monsieur le ministre, même si vous le disiez vous-même, que le Sénat vous gêne quelque peu en raison de sa composition actuelle...

Vous voyez que j'avais raison de demander un bilan : si nous l'avions, nous saurions comment les partis politiques apprécient l'inclusion du Sénat dans la loi de 1988. J'espère que dans sa grande sagesse, et puisque nous conservons la liberté d'amendement, le Gouvernement laissera à l'Assemblée le soin d'en délibérer. Vous m'avez dépeint comme un homme convaincu : je suis convaincu que je saurai convaincre un certain nombre de mes collègues ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je lis la presse, et je sais bien que vous doutez vous-mêmes quelque peu de la constitutionnalité de votre projet. Le Premier ministre n'a-t-il pas annoncé qu'il allait saisir le Conseil constitutionnel ? Cela me rappelle ce qui s'est passé en juin avec une autre loi Joxe ! Mais, après tout, lorsque on est deux, c'est mieux. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mais il y a encore plus grave. Vous savez combien le Conseil constitutionnel est scrupuleux lorsqu'il s'agit de la liberté d'association. Il n'est que de relire ses décisions. Peut-être même celles-ci sont-elles trop nombreuses et j'ai été de ceux qui se sont opposés à la réforme du Président de la République Giscard d'Estaing. Mais puisque la loi existe, j'en use, tout comme vous aussi à une certaine époque !

Or contraindre un candidat à avoir à ses côtés une association, c'est porter atteinte à la liberté d'association en même temps qu'à la liberté de candidature, compte tenu des dispositions qui vont suivre quant à l'inéligibilité.

Sans trahir un secret, je puis faire état de la mise en garde que vous a adressée une haute assemblée, de l'autre côté de la Seine. Le Conseil constitutionnel ne saurait se déjuger : il sanctionnera donc certaines dispositions de votre texte.

Le Gouvernement est libre de suivre ou non les avis qu'on lui donne, mais en aucun cas ni lui ni la majorité ne doivent laisser supposer que, dans un pays de droit écrit, où la loi et

la jurisprudence conservent encore, Dieu merci, leur valeur, ceux qui, pour des raisons fondamentales, hésitent sur des dispositions qui leur paraissent contraires à la loi constitutionnelle, refuseraient par là-même la moralisation de la vie politique et la transparence. Cela, je le répéterai haut et fort tout au long de ce débat.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir rendu hommage à M. Chirac pour avoir introduit dans ce pays les premières dispositions sur la transparence.

**M. François Loncle.** A la demande du Président de la République !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais j'eusse souhaité, comme un certain nombre de nos collègues, que le Premier ministre d'aujourd'hui convoquât, avant le dépôt de ce projet de loi, les différents responsables des partis politiques à l'instar de ce qu'avait fait Jacques Chirac.

**M. Robert Paudraud.** Tout à fait.

**M. Pierre Mazeaud.** Je me souviens d'ailleurs que vous avez vous-même répondu à son invitation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 798 relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (rapport n° 892 de M. Robert Savy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi organique n° 797 relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (rapport n° 893 de M. Robert Savy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

